

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance Ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Creil, le dix-neuf février deux mille vingt-quatre à 19h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire.

Jessica ELONGUERT est nommée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

NOM&PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	POUVOIR DONNE A	ABSENT LORS DU VOTE DE LA DELIBERATION N°
VILLEMAIN Jean-Claude	Maire	X			
LEHNER Sophie	Adjointe	X			7
BOUKHACHBA Karim	Adjoint	X			20-21-
MOUSSATEN Najat	Adjointe		X	Fabienne LAMBRE	
BROCHOT Thierry	Adjoint	X			16 à 17- 19-
ALKAYA Döndü	Adjointe	X			
DEME Abdoulaye	Adjoint	X			
FAZAL Loubina	Adjointe	X			
AKABLI Adnane	Adjoint	X			
SAVAS Yesim	Adjointe	X			17-
LEMAIRE Cédric	Adjoint		X	Sophie LEHNER	7-19-
LAMBRE Fabienne	Adjointe	X			
MEUNIER Catherine	Conseillère Municipale	X		Thierry BROCHOT à partir	7-16 à 17-19- 18 à 30
MARTIN Fabrice	Conseiller Municipal		X	Dondu ALKAYA	
TALL Bérénice	Conseillère Municipale	X			21-
BULUT Ahmet	Conseiller Municipal	X			
DUHIN Mariline	Conseillère Municipale		X	Abdoulaye DEME	
PERRIN Emmanuel	Conseiller Municipal	X			21-
SAKHO Halimatou	Conseillère Municipale		X	Jean-Claude VILLEMAIN	
KHOULA Ammar	Conseiller Municipal	X			
HAMADOUCH Leïla	Conseillère Municipale		X	Ahmet BULUT	
N'DIAYE Babacar	Conseiller Municipal	X			

SOW Aïssata	Conseillère Municipale	X		Bérénice TALL	10 à 13
AÏT MESSAOUD Mohamed	Conseiller Municipal	X			
ELONGUERT Jessica	Conseillère Municipale	X			7-16 -17-19- 20-21 22-23-24-25-26- 27-28-29-30
EL OUASTI Mohammed	Conseiller Municipal	X			
PEREZ Anne-Gaëlle	Conseillère Municipale	X			
ZAHRAOUI Belkassoum Hakim	Conseiller Municipal	X		Mohammed AÏT MESSAOUD	A partir 2 à 30
SENET Jenifer	Conseillère Municipale		X	Karim BOUKHACHBA	20-21-
EL MOUSSAOUI Moussa	Conseiller Municipal	X			
BOULHAMANE Hicham	Conseiller Municipal	X			
JACQUEMART Caroline	Conseillère Municipale		X	Amadou KA	15 à 30
KA Amadou	Conseiller Municipal	X			15 à 30
M'BAYE Maïmouna	Conseillère Municipale		X	Hicham BOUHLAMANE	
MEHADJI Hafida	Conseillère Municipale	X			
NACHITE Noureddine	Conseiller Municipal	X			
DUCHATELLE Sylvie	Conseillère Municipale	X			
LUCAS Johann	Conseiller Municipal		X	Hafida MEHADJI	
FACCHINI Gérald	Conseiller Municipal	X		Sylvie DUCHATELLE	6-7- A partir 15 à 30

■ **Date de la convocation du conseil municipal : 13 février 2024**

■ **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39** **Quorum : 20**

■ **Nombre de conseillers absents non représentés : 0**

■ **Nombre de conseillers municipaux présents : 39**

■ **Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT**

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00. Il demande au secrétaire désigné, Jessica ELONGUERT de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

■ **Ordre du jour**

N°	Titre
1	Motion Buhl
2	Présentation du rapport général d'activités 2022 de l'ACSO
3	Présentation du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services 2020-2026
4	Désignation du référent déontologue
5	Présentation du rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes
6	Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus
7	Bilan des paiements par carte bancaire 2023
8	Budget Principal - Cadre général de la tarification des services municipaux
9	Délais d'amortissement - Approbation
10	Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses
11	Référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits
12	Règlement budgétaire et financier - Adoption
13	Règlement des instances de la commande publique - Adoption
14	Budget Principal - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024
15	Budget annexe EC'EAU PORT - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024
16	ZAC Ec'Eau Port - Présentation du rapport annuel d'activités 2023
17	Bilan Action Cœur de ville et signature de l'avenant ACV2
18	Associations sous conventions d'objectifs - Acomptes sur subventions 2024
19	Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC) - Solde subvention 2023
20	Contrat de concession au de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la Foire de la Ville de Creil - Avenant 1
21	Désignation des représentants de la commune aux assemblées générales des syndicats de copropriété
22	ORI : Approbation des travaux et des délais de réalisation - Enquête parcellaire
23	RH - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
24	RH - Modification du tableau des effectifs

25	Autorisations spéciales d'absence Procréation médicalement assistée et Règles incapacitantes dans le cadre de pathologies identifiées
26	Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Creil
27	Gare Cœur d'Agglo - Cession au profit de la SA HLM du département de l'Oise de l'emprise déclassée de l'ilot Union sise à l'angle des voies Jaurès, Union et Jean-Pierre Fontaine
28	ZAC EC'EAU PORT FLUVIAL - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ACSO vers la Ville
29	Don de documents d'archives et d'une soupière en faïence fine des faïenceries de Creil et Montereau
30	Procès-verbal de récolement des acquisitions 2022 du musée Gallé-Juillet

M. Jean-Claude VILLEMAIN, maire de Creil, rend hommage suite à son décès à M. Claude BRUNET ancien maire de Nogent-sur-Oise.

M. Jean-Claude VILLEMAIN donne lecture d'un texte de M. Robert BADINTER décédé et demande d'observer une minute de silence.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2023 :**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2023 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

- **Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :**

M.Noureddine NACHITE questionne sur les droits de préemption exercés.

M.Jean-Claude VILLEMAIN répond que les réponses lui seront adressés par écrit. En ce qui concerne la Roseraie et dans le cas du plan de sauvegarde, pour mettre fin au loueur de matelas et marchands de sommeil et aux spéculations de la SCI, afin d'éviter que ces biens deviennent une seconde « Commanderie ».

M. Hicham BOULHAMANE demande si ces préemptions sont dans la continuité des précédents rachats et combien la ville a de logements.

M. Jean-Claude VILLEMAIN répond qu'il a 2 logements actuellement, certains biens ont été cédés à des personnes sérieuses qui ont la volonté de faire perdurer et prendre soin de la Roseraie ; le but est que Oise Habitat gère les logements de la copropriété, la ville préempte.

Sylvie DUCHATELLE : demande le montant des dettes de l'hostellerie de la Rivière et demande pourquoi le sondage IFOP n'a pas fait l'objet d'une décision.

M.Jean-Claude VILLEMAIN stipule que ces études feront l'objet de décisions.

M. Noureddine NACHITE sur la décision 2023-712 demande pourquoi l'analyse du cabinet n'est pas communiquée.

M.Jean-Claude VILLEMAIN : une partie de l'analyse est repris dans le rapport d'orientation budgétaire et le résultat de l'analyse est favorable.

M.Jean-Claude VILLEMAIN en ce qui concerne l'hostellerie de la Rivière, le gérant est parti à la cloche de bois en laissant une dette de près de 300 000 euros, et que la ville aura des difficultés pour récupérer sa créance.

1 Motion Buhl

M. VILLEMAIN : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Le bâtiment Buhl a fait l'objet d'un incendie dans la nuit de jeudi 8 février à vendredi 9 février. A ce jour la piste criminelle est privilégiée.

Nous attendons les résultats de l'enquête, et si les premières constatations se vérifiaient sachez que nous ne céderons pas face à des méthodes qui s'apparentent à celles de voyous, dénués de toute conscience.

Brûler, casser, détruire le bien commun ne sera jamais cautionné surtout lorsque ces actes semblent s'apparenter à des représailles.

Détruire un bâtiment public qui accueille en son sein les services scolaires, de réussite éducative, périscolaires, petite enfance, sportifs, habitat, salubrité, autant de services dédiés très directement à la solidarité creilloise, cette solidarité qui est l'ADN de notre ville.

Ce bâtiment ancré dans notre mémoire collective est un lieu incontournable, connu de nous tous. Il porte une partie de notre histoire et l'incendie ne pourra pas brûler cette part de nous.

Nous avons toujours veillé à implanter les services publics de notre ville dans tous les quartiers quels qu'ils soient.

Si nous sommes profondément affectés par cette affaire il est important de préciser que nous ne renoncerons jamais.

Nous ne renoncerons pas et nous remettrons en état ce bâtiment municipal.

Nous ne renoncerons pas et nous réinstallerons des services à la population sur ce quartier.

Nous ne renoncerons pas et poursuivrons nos politiques de solidarité pour les habitants.

Nous ne renoncerons pas et nous ferons vivre la République sur le territoire de Creil.

Nous sommes conscients que cet acte criminel impacte nos projets d'investissements et pénalise de ce fait tous les creillois tout comme la destruction du bâtiment Georges Brassens lors de l'épisode des violences urbaines de juin dernier.

Nous allons solliciter les services de l'Etat en demandant une audience auprès de Madame la Préfète pour trouver des pistes de financements.

Je salue avec force et émotion la solidarité des agents installés dans cette structure, profondément attachés à leurs missions, qui ont spontanément proposé leurs moyens pour aider au déménagement et retrouver un poste de travail opérationnel.

J'ai demandé que dans les meilleurs délais nous puissions remettre en place un accueil à destination de la population sur le quartier.

Nous sommes déterminés et nous ne renoncerons pas.

M.Hicham BOULHAMANE informe l'assemblée qu'ils voteront la motion et demande si l'origine de l'incendie est criminelle, M. le maire a-t-il des éléments complémentaires à partager ?

M. Jean-Claude VILLEMAIN répond qu'une enquête est ouverte par la police judiciaire mais on s'oriente plus vers une origine criminelle.

M. Noureddine NACHITE informe que son groupe politique condamne la perte d'un bâtiment dédié au service public et relate les problèmes de sécurité et ils voteront pour cette motion.

Mme Sylvie DUCHATELLE fait part de sa profonde tristesse à la nouvelle de cet incendie puis en colère quand elle a appris que l'origine pouvait être criminelle. Mme Sylvie DUCHATELLE et son groupe voteront cette motion. C'est un lieu emblématique en tant que maternité. Elle indique que ce lieu abritait des services essentiels aux citoyens. Elle soutiendra toutes les mesures prises pour enrayer ces actes.

M.Emmanuel PERRIN indique au nom du groupe écologiste qu'ils manifestent leur solidarité envers les services, si piste criminelle on dénombre 3 bâtiments vandalisés, ce qui est inacceptable, M. Emmanuel PERRIN rappelle l'histoire de ce bâtiment incendié.

M.Jean-Claude VILLEMAIN : mise en place de l'opération appelée « place nette » voulue par M.Darmanin, et qui dérange des délinquants qui n'y retrouvent plus leur compte. Je pense qu'ils ont pensé à tort, qu'ils étaient

surveillés du bâtiment, ce n'est pas l'avis de la police mais celle de M. le Maire. Ce n'est pas la ville qui est visée. Il y a 2 ans, quand les délinquants ont vu que des travaux été effectués sur le château d'eau, ils ont brûlé les bureaux de Suez, nous étions victimes de représailles.

*Tout ce que nous voulons, c'est que ces actes ne se reproduisent plus. Il n'y a aucun lien entre les émeutes et les actes commis vendredi dernier. En juin dernier, Nogent sur Oise, Villers Saint Paul, Compiègne ont été touchés également Montargis. Il ne faut pas mélanger les deux types d'actes
Avant de faire les travaux, il va falloir des diagnostics.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : De faire face aux actes malveillants envers les services publics et les bâtiments publics de la Ville et d'y apporter toute réponse d'autorité afin qu'ils cessent.

Article 2 : De ne pas renoncer à faire vivre les quartiers en y développant les services municipaux de proximité.

Article 3 : De saluer la solidarité des agents de la Ville attachés à leurs missions de service public.

Article 4 : D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'Etat une audience avec Madame la Préfète de l'Oise afin d'apporter toute solution à cette situation.

2 Présentation du rapport général d'activités 2022 de l'ACSO

M. VILLEMAIN : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Le rapport retraçant l'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été adressé à la Ville de Creil, par courriel. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 14 décembre 2023.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, ledit rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, en séance publique.

En conséquence, il vous est présenté le rapport d'activités 2022, qui vous a été transmis par courriel avec les projets de délibération.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

M. Noureddine NACHITTE, à la lecture du rapport de 62 pages, demande si c'est réellement un rapport d'activités qui leur est présenté. En effet, il énumère un cortège de réunions qui animent l'Agglomération, mais offre bien peu d'éléments sur les réalisations concrètes. Aucun objectif, qu'il soit qualitatif ou quantitatif, n'est donné. Il se retrouve face à un catalogue d'intentions, une liste de plans sans action concrète à l'appui, une compilation de dispositifs sans résultat mesurable. Ce document ne répond en aucun cas à l'appel d'un véritable rapport d'activités qui permet d'évaluer avec justesse la réussite ou l'échec des politiques publiques. Il ne souhaite pas s'attarder sur les 62 pages dans leur totalité, ce serait fastidieux. Sur la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, il leur apprend que 2 réunions se sont tenues avec des invités de marque – seulement 2 réunions. Que dire des 11 bénéficiaires du dispositif de lutte contre l'absentéisme scolaire, dans une agglomération qui compte près de 90 000 habitants... Concernant le plan de lutte territorial contre les discriminations, seuls 130 élèves de CM1 et CM2 ont été sensibilisés. À titre de comparaison, à Creil uniquement, il y a plus de 5 000 élèves en primaire. Quant à la Mission locale, 3 chantiers d'insertion pour seulement 9 bénéficiaires – cela le laisse songeur. Que dire du Plan climat énergie territorial ? Rien d'autre que des bonnes intentions, aucune action concrète à signaler. Il craint que ce rapport ne serve qu'à souligner la seule satisfaction du Maire, page 53, fier d'annoncer que l'Agglomération compte 4 432 abonnés. Pour information, à son niveau, il a à peu près 3 600 abonnés. Il pense que ce n'est pas un critère pour définir une Agglomération proche de ses habitants, qui méritent mieux et des élus sur le terrain engagés, actifs pour améliorer leur quotidien. Il invite le Maire à passer des paroles aux actes, leurs concitoyens méritent des résultats tangibles, pas simplement des paroles en l'air.

Mme Sylvie DUCHATELLE indique que quelques points l'ont interpellée concernant le sport et les Jeux Olympiques. Elle est un peu surprise de constater que dans le cadre du dispositif Génération 2024 qui permet normalement de valoriser et renforcer les passerelles entre l'institution scolaire et le mouvement sportif, seule une école primaire sur Creil, l'école élémentaire Célestin Freinet, soit engagée. Elle s'étonne que la Ville n'ait

pas anticipé afin d'avoir des structures capables d'accueillir des délégations sur Creil. Le dojo est à Nogent, Crépy a les arts martiaux. D'autres communes ont anticipé. Elle se demande si accueillir le passage de la flamme olympique alors que le stade vélodrome n'a malheureusement reçu qu'un pansement sur une jambe de bois, est digne de Creil et de tous les sportifs de la Commune. Elle trouve regrettable que la Commune, 3^{ème} de l'Oise, très bien située géographiquement par rapport aux JO que le Maire prône et qui sera peut-être le seul élément valorisant sur Creil en 2024, ne tire pas son épingle du jeu. Au vu de l'état du stade vélodrome – une piste non conforme, une tribune sur deux non conforme, un club-house quasi semblable à une cabane de jardin – elle trouve que pour accueillir la flamme olympique, ils auraient pu anticiper et faire des choses bien plus valorisantes que ce qu'ils vont voir un peu plus loin, avec une fresque à 30 K€ au stade. Elle s'interroge fortement.

M. Adnane AKABLI revient sur le discours de M. Nouredine NACHITE et indique que l'interprétation de ses propres données est sélective, partielle et partielle. « 3 chantiers d'insertion pour 9 bénéficiaires » ; il ne dit pas que pour la Mission locale – cela montre sa malhonnêteté intellectuelle et sa méconnaissance du territoire – plus de 2 500 jeunes sont pris en charge, accompagnés et orientés. Il ne dit pas non plus que dans le seul territoire de l'ACSO, plus de 1 736 jeunes sont accompagnés, que parmi eux, 800 viennent des Quartiers prioritaires et que parmi ces 800 jeunes, plus de 50 % ont retrouvé un emploi ou une formation. Il ne dit pas non plus que 336 jeunes ont repris une formation sur le territoire de Creil et 200 ont repris un travail durable de plus de 6 mois. Il est facile de prendre des chiffres et de les orienter, cela montre simplement encore une fois sa malhonnêteté intellectuelle.

M. Karim BOUKACHBA souhaite rappeler que l'Agglomération a été dans les premières à initier une vraie dynamique au niveau du sport sous la forme CAC, déjà à l'époque. En 2014, ils avaient déjà préparé avec les élus de l'Agglomération la venue des JO 2024. Il rappelle que des délibérations sont passées au niveau du Conseil communautaire ; il y a donc un suivi. Les absents au Conseil communautaire n'étant pas informés de ce qui se passe, il précise que des rapports relatent toute l'ambition de l'Agglomération sur le sport. Un travail a été fait avec les différents services du Département et de la Région, et une chose doit être rappelée : la première agglomération de l'Oise à avoir déposé son dossier et été volontariste au niveau de l'Oise était la CAC à l'époque. Il veut bien que le rapport d'activités soit critiqué, mais en l'occurrence, sur le sport, l'Agglomération a été précurseur et a initié de nombreuses choses – les Olympiades ont été faites sur le territoire de l'Agglomération, pas mal d'activités avec les différents clubs et fédérations, des joueuses de Cuba ont été reçues récemment, avec l'ambition de les accompagner, avec un itinéraire sur le dojo de Nogent, mais aussi celui de Creil. Il y a vraiment une présence, une envie que les JO soient imprégnés, et ils y ont associé de façon importante la population qui a été invitée à chaque événement et qui a pu s'imprégner de la présence de ces athlètes de haut niveau. Il souhaite le rappeler ce soir parce qu'il est éminemment important de rappeler les choses positives – en l'occurrence, dans le rapport, c'est vraiment visible.

Mme Sophie LEHNER souhaite réagir sur le volet PCAET – Plan climat air énergie territorial. Un peu navrée de ce qu'elle a entendu, elle peut cependant comprendre que les plus de 800 pages qui constituent le document aient pu en rebuter certains qui n'ont pas pu pousser la lecture plus avant. Néanmoins, elle se sent obligée de rappeler – ils pourront le vérifier en reprenant le document qu'ils ont mis du temps à écrire avec Bérénice – que ce document est constitué de 3 volets, que pour chacun, des objectifs quantitatifs sont fixés, précis, chiffrés, auxquels s'adossent des fiches-actions précises, avec des interventions de l'ACSO et de ses partenaires sur les différents volets, que ce document est obligatoire, qu'il existe des indicateurs d'évaluation et qu'ils en feront le bilan à mi-parcours. Elle insiste sur le fait que tout cela est bien concret.

M. Emmanuel PERRIN rappelle que l'ACSO a 3 compétences : le transport, l'eau et les déchets. Des rapports publics sont établis sur ces 3 politiques avec de nombreux chiffres, qui permettent de mesurer la qualité du service. La spécificité de l'ACSO, pour lui, est d'arriver à créer un autre document – celui dont il est question – qui est un rapport ou un compte rendu de l'activité de l'ACSO qui montre que celle-ci déploie des politiques qui vont bien au-delà de ses compétences. En tant qu'écologistes, ils sont favorables à ce déploiement parce que cela va vers des mutualisations, voire des transferts de compétences qui pourront et peuvent déjà leur faire faire des économies. Il prend un exemple : il existe une infrastructure informatique avec un informaticien présent qui est mutualisé – les coûts sont partagés entre Creil et l'ACSO. L'ACSO, c'est des services publics et des économies pour le contribuable creillois.

Mme Fabienne LAMBRE indique que concernant les infrastructures sportives – elle ne sait pas si cela relève de cette délibération – les terres du tennis-club de Creil ont été refaites dans le cadre justement de l'accueil d'éventuelles délégations, et elle mentionne le stand de tir, connu grâce à Céline Goberville. Il est donc un peu dommage de faire l'impasse sur ces deux infrastructures.

M. Jean-Claude VILLEMMAIN relève que le club de tir et celui de tennis ont des adhérents. Si la piste de vélo est tombée en désuétude, voire plus, c'est parce qu'il n'y a plus de club de vélo à Creil. Ils ne vont pas entretenir un équipement, ce qui est coûteux, alors que personne ne s'en sert. Il y a des projets sur le stade vélodrome,

mais il leur semblait plus intéressant d'avoir une fresque dans le cadre de la promotion de l'art urbain, comme dans tous les quartiers de la Ville. C'est le choix complètement assumé de la Municipalité. Il estime que la réflexion de Mme DUCHATEL qui vient de trouver une première partie de réponse avec Mme LAMBRE montre quand même ses lacunes en matière de sport en général et d'olympisme en particulier. Il rappelle comment se sont faites les sélections : il fallait passer par le Comité départemental et la Fédération, et c'est cette dernière qui retenait les candidats. Pour le judo, le COJO – Comité Oise de Judo – s'est porté candidat, est venu le voir avec Fabrice MARTIN, lui a fait part de ses demandes et du plan d'action qui pourrait être mis en place. Ils s'y sont donc pris relativement à l'avance et ont pu mener à bien la construction de ce dojo, parce que le Président du COJO avait ses « entrées » à la Fédération française des arts martiaux et a pu faire avancer le dossier. Peut-être le tennis n'a-t-il pas été aussi bien soutenu. Quant au tir, il sait que la Fédération française regarde de très près le stand de tir, sauf que les délégations n'ont pas encore toutes choisi leur lieu, pour la simple et bonne raison qu'ils viennent de savoir la semaine passée que Céline n'irait pas aux Jeux puisqu'elle n'est pas sélectionnée. Les sélections sont en train de se faire en ce moment ; il n'y a pas, comme en athlétisme ou en judo, 10, 15 catégories différentes de poids, mais une seule. Il ne peut donc y avoir que deux représentants maximum de tireuses ou tireurs aux Jeux Olympiques. Cela limite donc les candidatures, et ils attendent. Cependant, il sait que le club de tir a préparé une documentation qu'il distribue à chaque compétition internationale pour « vendre » le stand de tir de Creil qui a exactement les mêmes cibles que celles qu'il y aura à Paris pour les Jeux. Comme l'a dit tout à l'heure Mme LAMBRE, il ne faut pas avoir une lecture trop sélective parce que des choses se passent, et qu'ils auront certainement plus d'une délégation de judokas sur le dojo de Creil. En effet, maintenant que les pays et les Fédérations savent que les judokates cubaines seront présentes, cela les intéresse d'avoir des judokates de haut niveau pour pouvoir se confronter et apprendre à tirer un ou une autre judoka-te. Mme DUCHATELLE a d'ailleurs fait une erreur monumentale : le dojo n'est pas à Nogent, mais à Montataire.

Mme Sylvie DUCHATELLE s'interroge sur les infrastructures mises à disposition des sportifs creillois.

M. Abdoulaye DEME rappelle les travaux déjà réalisés dans certains gymnases de Creil et que malheureusement toutes ses infrastructures ne peuvent être rénovées en même temps.

M. Jean-Claude VILLEMMAIN rappelle que nous sommes sur un rapport d'activité ACSO. Il ne souhaite pas concurrencer les communes voisines en mettant en place des installations déjà existantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

3 Présentation du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services 2020-2026

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'ACSO a été adopté par les 11 communes de l'ACSO et par le conseil communautaire du 13 décembre 2018 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il s'agit d'un outil structurant et partagé au service du projet de territoire et de son évolution. Il atteste de la volonté des élus de renforcer la solidarité, l'équité et la coopération entre l'ensemble des communes membres, en faveur de l'amélioration des services rendus à la population et de leurs qualités.

Initialement adopté pour la période 2018-2020, le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creil Sud Oise est prolongé pour le mandat 2020-2026, sur proposition de la Conférence des Maires du 16 décembre 2020.

Elaboré collectivement par les élus et les collaborateurs des communes et de l'agglomération, il répond à plusieurs enjeux :

- des enjeux économique et organisationnel : le partage de certaines fonctions permet d'accroître la productivité, de réaliser des économies d'échelle et de créer une culture de travail commune entre les collectivités ;
- des enjeux liés au niveau des services rendus : le renforcement et le partage de l'expertise et de l'ingénierie des collectivités, au profit en priorité des moins bien dotées, renforce la qualité des prestations publiques ;
- des enjeux liés aux politiques publiques : l'homogénéisation des politiques publiques et le développement d'une culture intercommunale enrichi la cohérence des grands projets structurants réalisés sur le territoire.

La mise en œuvre opérationnelle du schéma repose sur trois grands principes, pour garantir un travail collaboratif efficace en accord avec les enjeux politiques :

- Une mutualisation sur la base du volontariat qui permet le maintien de la spécificité de chaque commune ;
- Faire des économies sans sacrifier la qualité du service ;
- Les actions engagées doivent s'inscrire dans une dynamique collective et un objectif de pilotage technique commun des projets.

Le schéma porte sur 16 sujets qui font l'objet de fiches-action annexées, mises à jour annuellement et présentées au Conseil Communautaire dans le cadre d'un rapport d'activité :

1. Le développement d'un plan de formation intercommunal (PFI) ;
2. La mise en œuvre d'une médecine préventive commune ;
3. Le déploiement des fonctions supports informatique & téléphonie ;
4. L'entretien des espaces verts intercommunaux ;
5. La gestion de l'occupation des gymnases intercommunaux ;
6. L'entretien de la voirie intercommunale ;
7. Le prêt de matériel techniques ;
8. L'instruction des autorisations d'urbanisme ;
9. La lutte contre l'habitat indigne ;
10. Le développement d'un Système d'Information Géographique Communautaire (SIG) ;
11. La création d'une mission de recherche de financements ;
12. Le développement de la fonction conseil et veille juridique ;
13. La gestion des archives ;
14. Le développement de la lecture publique ;
15. Le travail en commun des écoles de musique ;
16. La mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services.

Son suivi est assuré par la Conférence des DGS et des Secrétaires de Mairie et une évaluation sera établie à la fin du mandat. Le schéma est un document évolutif et progressif. En lien avec les bilans présentés chaque début d'année dans le cadre du rapport annuel, des actions pourront s'achever et d'autres s'ajouter tout au long du mandat, en fonction des besoins, des demandes, de l'état d'avancement et de l'actualité, avec l'accord des instances politiques communautaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creil Sud Oise.

Mme Sylvie DUCHATELLE indique, sur le schéma de mutualisation, qu'en 2019, la majorité de Monsieur le Maire a transféré la gestion de voirie de la Commune à l'intercommunalité. Résultat : la Ville se voit ponctionner de plus de 124 K€ chaque année sur son budget, au profit de l'Agglomération. En 2024, ils ont découvert que finalement, la Ville de Creil, dans le cadre de ce même schéma, allait entretenir la voirie intercommunale. Quelle est donc cette marche avant/marche arrière ? Que s'est-il passé ?

M. Jean-Claude VILLEMAIN rappelle que Mme DUCHATELLE n'est pas dans la mutualisation. Il s'agit d'une compétence. La rue de la République, la rue Gambetta, la rue Jean-Jaurès font partie de l'intérêt communautaire. Il est dit dans la mutualisation qu'ils vont le prendre en charge. Quand une compétence est transférée, sont transférées en même temps au budget de l'ACSO les sommes que la Commune consacrait à l'équipement – c'est la loi. Concernant les voiries communautaires, cela a été fait non pas sur la base de ce qu'ils dépensaient, mais suivant un ratio au kilomètre de voirie transférée que l'Agglomération et les mairies ont négocié. L'ACSO, en termes d'entretien, n'a pas les équipes pour entretenir ; la Ville va le faire et lui présentera la facture. C'est cela, la mutualisation – Mme LEHNER l'a expliqué précédemment. Dans la mutualisation, l'informatique est mise en commun ; le parc étant relativement important, il y a un agent en permanence dans l'informatique ici et la Ville paye cet agent à l'ACSO. C'est sous forme de facture, pour simplifier les propos. Tout le monde, toutes les intercommunalités le font.

Mme Sophie LEHNER confirme qu'elle espère bien que toutes les intercommunalités le font, parce que la mise à disposition à titre gratuit est interdite. Par ailleurs, parlant de voirie, elle rappelle que l'ACSO vient de dépenser pas loin de 2 M€ pour la réfection de la rue de la République.

M. Thierry BROCHOT indique que le rapport est extrêmement intéressant, sachant qu'il fait la liaison avec le sujet précédent quand ils ont parlé des équipements. Ils sont en plein dans cette question de la mutualisation. Comme Mme LEHNER l'a dit, Creil ne peut pas tout faire, mais surtout, il faut se mettre à la place des petites communes de quelques centaines d'habitants qui, elles, ne peuvent pratiquement rien faire, la limite ayant été atteinte quand le Parlement a voté une revalorisation de la situation des secrétaires de mairie, tellement il y

avait pénurie de vocations. En tout état de cause, ils vont avoir le débat d'orientations budgétaires plus tard dans la soirée, et la mutualisation est aussi la chance qu'ils se donnent soit d'avoir plus avec autant de moyens, soit en rendant autant de services à la population en y consacrant moins d'argent. Un certain nombre de projets progressent bien, d'autres sont un peu tankés – en tout cas, c'est le parti-pris de l'ACSO et aussi la règle du Code général qui veulent que ce soit basé sur le volontariat. Tout ce qu'ils peuvent espérer, c'est qu'il y ait de plus en plus de volontaires pour mutualiser un maximum le nombre pertinent de services à la population, afin que les 86 000 habitants des 11 communes puissent bénéficier du service optimum auxquels ils ont droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : Prend acte du schéma intercommunal de mutualisation des services de l'Agglomération Creil Sud Oise.

4 Désignation du référent déontologue

M. VILLEMAIN : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité locale, d'un référent déontologue pour les élus. Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au Conseil Municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Creil, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions. Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Ville de Creil - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le référent déontologue est choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit remplir les conditions suivantes :

- Il ne doit exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées,
- Il ne doit pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans,
- Il ne doit pas être agent de la collectivité et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il vous est proposé de désigner, Maître BONINO, avocat à Creil, ancien bâtonnier et réputé pour sa grande expertise dans plusieurs domaines du droit et pour toute la durée du mandat.

Mme Hafida MEHADJI informe que compte tenu du choix du référent, le groupe ne votera pas cette

délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, 5 abstentions, DECIDE

Article 1er : de désigner Maître BOBINO, en qualité de référent déontologue des élus de la Ville de Creil, jusqu'à la fin du mandat.

Article 2 : de fixer à 80 euros la vacation par dossier traité.

Article 3 : d'inscrire les dépenses prévues au budget de la Ville.

5 Présentation du rapport 2023 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

M. VILLEMAIN : Mme ELONGUERT pour le rapport

Mme ELONGUERT expose :

L'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la IV^{ème} et de la V^{ème} République. La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité. Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Notamment, l'article 61 de loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, codifié à l'article L2311-1-2 du CGCT, fait obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ainsi, la Ville de Creil répond à l'obligation légale de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte deux grandes parties :

- un bilan sociodémographique des grandes tendances caractérisant la population creilloise et plus particulièrement la population féminine, grâce notamment aux données de l'INSEE,
- la deuxième partie appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette deuxième partie comporte également une présentation des politiques conduites par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'ambition pour la commune est d'inscrire dans toutes ses politiques publiques des actions afin de rendre réel le principe d'égalité femmes-hommes.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport égalité hommes/femmes de la ville de Creil.

Mme Hafida MEHADJI prend note de toutes les actions menées à Creil concernant le rapport égalité hommes/femmes. Elle trouve désolant que la seule ambition pour le respect des droits des femmes soit de sortir sur ces fameuses terrasses, uniquement sur la place du 8 mai. C'est bien, c'est probablement un début, mais ce n'est pas suffisant pour elle. Il n'est pas normal qu'en 2024, les femmes creilloises ne puissent pas se sentir libres et en sécurité dans la ville de Creil. C'est un grand chantier sur lequel ils travaillent. La Ville a été témoin d'une série de drames horribles – elle reviendra un peu sur le calvaire de la petite Shaïna devenue une icône des violences faites aux femmes tant en raison de l'agression sexuelle collective qu'elle a subie à l'âge de 13 ans, que du harcèlement qui s'en est suivi, jusqu'à l'assassinat dans des conditions atroces. Ils parlent de Cité éducative, de réussite éducative aujourd'hui, mais quand réellement auront-ils de véritables actions éducatives et de sensibilisation pour leurs jeunes ? C'est un grand chantier, elle l'avoue, mais il est important de ne pas oublier, parce que quand Creil est évoqué, c'est principalement cette action qui ressort. Partout en France, est évoquée la cruauté subie par cette pauvre enfant. Après de nombreux appels de la famille de Shaïna, le silence de Monsieur le Maire et de son cabinet en dit long sur la réelle importance qu'il accorde aux droits des femmes. Il s'est à nouveau publiquement engagé à réaliser un lieu de commémoration en l'honneur de Shaïna. Ils espèrent réellement que sera réalisé ce lieu de souvenir, qui devra être un symbole de lutte pour l'égalité femmes/hommes, pour que plus jamais de tels actes ne se produisent. Ils demandent aujourd'hui que le Maire aille jusqu'au bout, puisque cela fait quand même pas mal d'années que cela a été demandé et redemandé et que la famille attend ce lieu. Il est important désormais de marquer ce lieu pour l'égalité.

M. Jean-Claude VILLEMAIN répond qu'autant il partageait le début de son intervention à l'eau de rose, un peu passe-partout, fourre-tout, autant il ne peut pas accepter en tant qu'homme, qu'être humain, ce que Mme MEHADJI dit à la fin, et sa mise en cause de cette façon. Elle ne sait pas ce qui s'est passé dans les entretiens qu'ils ont eus avec la famille. Elle ne sait pas ce qu'ils ont fait pour la famille de Shaïna et pour elle. Il indique que le soir, quand il s'endort, il a, lui, la conscience tranquille. Il n'a pas fait de coup tordu dans sa vie. Quand il dit quelque chose, il le fait – et ce sera fait. Il insiste sur le fait qu'il n'accepte pas ces paroles.

M. Moussa EL MOUSSAOUI est stupéfait de qu'il vient d'entendre lors de la précédente intervention selon laquelle les femmes ne sont pas libres et en sécurité à Creil. Y a-t-il des éléments tangibles ? Est-ce sourcé pour pouvoir étayer ces propos ?

Mme Jessica ELONGUERT indique que la délégation qui lui a été confiée ne repose pas sur le fait de proposer un café autour d'une terrasse. Bien au contraire. Ils interviennent le 25 novembre sur la question des violences faites aux femmes, pendant Octobre rose sur la question de la sensibilisation sur le cancer du sein, le 8 mars aussi pour la promotion de la femme, certes. Ils interviennent sur différents sujets et bien évidemment que ce chantier est très grand, très long et hyper transversal. Il nécessite une approche à la fois professionnelle – sur le marché du travail – parce que les inégalités sont encore réelles. Malheureusement, ils ne sont pas responsables des écarts salariaux qui peuvent exister dans de nombreuses villes et dans le pays à l'échelle globale. Cela repose aussi sur la question de l'image. Quand certaines entreprises ont du mal à présenter le sang en tant que tel, et utilisent du bleu pour illustrer le sang dans les publicités de protections hygiéniques, c'est qu'il y a un réel problème. Du coup, bien évidemment, ils travaillent en étroite collaboration avec tout le monde et souhaitent créer de la synergie auprès de toutes les personnes qui se sentent concernées par la question de l'égalité hommes/femmes. Il serait donc dommage de réduire les actions menées par la Ville au café des femmes, à l'atelier sociolinguistique ou au 8 mars – non, c'est plus complexe, cela prend du temps, elle le voit. Elle espère qu'ils pourront trouver des éléments et elle pense que c'est bien parti parce que, encore une fois, le Sénat vient quand même de rejeter cette question du congé menstruel, ce qui pose des questions d'ordre existentiel, social, économique pour la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : De prendre acte du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

6 Présentation de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

M. VILLEMAIN : M. VILLEMAIN pour le rapport

M. VILLEMAIN expose :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

C'est-à-dire, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si, elles ne sont pas forcément intitulées « indemnités »

Ainsi, pour 2023, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal est le suivant :

NOM PRÉNOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL BRUT PERCU
------------	----------	---------------------------

Jean-Claude VILLEMMAIN	Maire : 36 194,82 € Président - ACSO : 40 146,78 € Président - Oise Habitat : 205,83 €	76 547, 43 €
Sophie LEHNER	Adjointe au Maire : 15 160,26 € 11 ^{ème} Vice-Présidente - ACSO : 13 364,40 € Membre du Conseil d'Administration - Oise Habitat : 343,05 €	28 867, 71 €
Karim BOUKHACHBA	Adjoint au Maire : 15 160,26 € Conseiller Communautaire Délégué - ACSO : 6 682,20 €	21 842, 46 €
Najat MOUSSATEN	Adjointe au Maire	15 160, 26 €
Thierry BROCHOT	Adjoint au Maire	15 160, 26 €
Döndü ALKAYA	Adjointe au Maire	15 160, 26 €
Abdoulaye DEME	Adjoint au Maire	15 160, 26 €
Loubina FAZAL	Adjointe au Maire	15 160, 26 €
Adnane AKABLI	Adjoint au Maire : 15 160,26 € Conseiller Départemental : 27 636,00 €	42 796,26 €
Yesim SAVAS	Adjointe au Maire	15 160, 26 €
Cédric LEMAIRE	Adjoint au Maire	15 160, 26 €
Fabienne LAMBRE	Adjointe au Maire	15 160, 26 €
Babacar N'DIAYE	Conseiller Municipal Délégué	6 730, 86 €
Mariline DUHIN	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Amar KHOULA	Conseiller Municipal Délégué	6 730, 86 €
Catherine MEUNIER	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Fabrice MARTIN	Conseiller Municipal Délégué : 6 730,86 € 15 ^{ème} Vice-Président - ACSO : 13 364,40 €	20 095, 96 €
Hakim ZAHRAOUI	Conseiller Municipal Délégué	6 730, 86 €
Ahmet BULUT	Conseiller Municipal Délégué	6 730, 86 €
Mohammed EL OUASTI	Conseiller Municipal Délégué	6 730, 86 €
Mohamed AIT MESSAOUD	Conseiller Municipal Délégué : 6 730, 86 € Membre du bureau - SE60 : 0 €	6 730, 86 €
Emmanuel PERRIN	Conseiller Municipal Délégué : 6 730,86 € Conseiller Communautaire Délégué - ACSO : 6 682,20 €	13 413, 06 €
Anne-Gaëlle PEREZ	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Halimatou SAKHO	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Bérénice TALL	Conseillère Municipale Déléguée : 6 730,86 € Conseillère Communautaire Déléguée - ACSO : 6 682,20 €	13 413, 06 €
Leïla HAMADOUCHE	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Aïssata SOW	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Jenifer SENET	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Jessica ELONGUERT	Conseillère Municipale Déléguée	6 730, 86 €
Moussa EL MOUSSAOUI	Conseiller Municipal Délégué	6 730, 86 €

Il vous est demandé de prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

M. Noureddine NACHITE rappelle que ces dernières années, le Maire n'a cessé d'accroître la pression fiscale sur les ménages et les commerçants de la Ville. Il a augmenté de manière exagérée le taux de la taxe foncière, malgré l'augmentation des bases fiscales. Il a créé et mis en place un nouvel impôt injuste touchant l'ensemble des habitants, y compris les plus fragiles, sans générer le moindre effort en termes de gestion des finances communales et intercommunales. Il aurait fait preuve d'un peu de solidarité, de justice sociale, et ses choix auraient gagné en légitimité s'il avait montré l'exemple en diminuant de manière ne serait-ce que symbolique ses indemnités. Il l'en remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : Prend acte de l'état annuel 2023 de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Creil.

7 Bilan des paiements par carte bancaire 2023

M. VILLEMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Conformément à la délibération n°4 du 15 février 2021, le relevé des opérations de la carte achat doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

En conséquence, il vous est présenté le bilan des paiements par la carte achat en 2023, arrêté au 31 décembre 2023.

EXERCICE 2023 - 15069 CAISSE EPARGNE HAUT DE FRANCE

Mandat	Bord	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
238	16	COTISATION CB 2022 + FRAIS COMMISSIONS	30,82	0	30,82
1101	71	COTISATION CARTE ACHAT 2023	51,15	0	51,15
2825	337	COTISATION CARTE ACHAT 2023	30,00	0	30,00
3982	475	COTISATION CARTE ACHAT 2023	45,54	0	45,54
4553	575	COTISATION CARTE ACHAT 2023	94,61	0	94,61
5412	674	COTISATION CARTE ACHAT 2023	56,16	0	56,16
TOTAL COTISATIONS CB					308,28
8094	1018	CONGES BONIFIES CARMASOL 25 JUIL AU 24 AOUT 2023	1 971,70	0	1 971,70
8095	1018	CONGES BONIFIES DOULGAS ELBOURI 14 JUIL AU 06 AOUT 2023	3 005,22	0	3 005,22
8096	1018	CONGES BONIFIES GALLEBY 31 JUIL AU 25 AOUT 2023	3 953,50	0	3 953,50
8097	1018	CONGES BONIFIES LECLERCQ 24 JUIL AU 18 AOUT 2023	3 304,50	0	3 304,50
8098	1018	CONGES BONIFIES OCTEVILLE 30 JUIL AU 31 AOUT 2023	3 733,76	0	3 733,76
TOTAL FRAIS RESSOURCES HUMAINES					15 968,68
8099	1018	BILLETS SEJOUR JEUNESSE 06 AU 13 AOUT 2023	2 220,20	0	2 220,20
8100	1018	BILLET SNCF JEUNESSE 13 AOUT 2023	214,40	0	214,40
TOTAL FRAIS SERVICE JEUNESSE					2 434,60

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2023 de la carte achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : Prend acte du bilan des paiements par carte achat 2023 présenté.

8 Budget Principal - Cadre général de la tarification des services municipaux

M. VILLEMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Nous vous proposons le vote des tarifs comme suit, qui s'entendent en euros et seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

• ENFANCE – PETITE ENFANCE

Séjours d'hiver (dès le 1 ^{er} janvier 2024)	2023	2024
Q0	60,00 €	60,00 €

Q1		85,00 €	85,00 €
Q2		102,00 €	102,00 €
Q3		121,00 €	121,00 €
Q4		135,00 €	135,00 €
Q5 et +		150,00 €	150,00 €
Séjours d'été - 14 jours		2023	2024
Q0	<input type="checkbox"/> Enfant seul	330,00 €	330,00 €
Q1	<input type="checkbox"/> Enfant seul	368,00 €	368,00 €
Q2	<input type="checkbox"/> Enfant seul	422,00 €	422,00 €
Q3	<input type="checkbox"/> Enfant seul	488,00 €	488,00 €
Q4	<input type="checkbox"/> Enfant seul	543,00 €	543,00 €
Q5	<input type="checkbox"/> Enfant seul	602,00 €	602,00 €
Q extérieur	<input type="checkbox"/> Enfant seul	975,00 €	1 024,00 €

* Une réduction de 10 % sur le montant de la participation familiale est appliquée à partir du 2^{ème} enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.

Séjours de classes de découverte – hiver (dès le 1^{er} janvier		2023	2024
Q0	Inférieur à 305	86,00 €	86,00 €
Q1	De 305 à < 386	148,00 €	148,00 €
Q2	De 386 à < 488	240,00 €	240,00 €
Q3	De 488 à < 610	356,00 €	356,00 €
Q4	De 610 à < 752	397,00 €	397,00 €
Q5 à Q10	Supérieur à 752	496,00 €	496,00 €
Q11	ACSO	719,00 €	719,00 €
Q12	Extérieurs hors ACSO	1 127,00 €	1 183,00 €

Enfants scolarisés en ULIS quel que soit le lieu de résidence : tarif Creillois

Une réduction de 30 % sur le montant de la participation familiale est appliquée à partir du 2^{ème} enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.

En cas de désistement, la somme de 50,00 € (correspondant aux frais de traitement du dossier) sera retenue sur le premier paiement sauf cas de force majeure dûment justifiée.

RESTAURATION SCOLAIRE

Restauration scolaire - taux d'effort - prix par repas		
Nombre d'enfant à charge	2023	2024
1	0,24 %	0,24 %
2	0,19 %	0,19 %
3	0,15 %	0,15 %
4	0,13 %	0,13 %
5	0,11 %	0,11 %
6	0,11 %	0,11 %
Prix plancher	1,53 €	1,53 €
Prix plafond	4,90 €	4,90 €
ACSO	7,25 €	7,25 €
Hors ACSO	8,00 €	8,40 €

Enfants scolarisés en ULIS quel que soit le lieu de résidence : tarif au taux d'effort

Les familles soumises à une imposition à Creil mais n'ayant pas leur résidence sur la commune : prix plafond creillois soit 4,90 €

Les personnels de la ville de Creil : prix plafond creillois soit 4,90 €

Les enseignants creillois : prix plafond creillois soit 4,90 €

Frais de scolarité - participation financière (hors ACSO)	2023	2024
	1 056,00 €	1 108,00 €

Structures d'accueils de la Petite Enfance - Taux horaire		2023	2024
Enfant de 2 mois à 3 ans	Accueil collectif <input type="checkbox"/> Creillois <input type="checkbox"/> Non creillois	Barème CNAF Barème CNAF + 20%	Barème CNAF Barème CNAF + 20%
	Accueil familial <input type="checkbox"/> Creillois <input type="checkbox"/> Non creillois	Barème CNAF Barème CNAF + 20%	Barème CNAF Barème CNAF + 20%
Enfant de 4 à 6 ans	Accueil collectif <input type="checkbox"/> Creillois <input type="checkbox"/> Non creillois	3,20 € 3,90 €	3,20 € 4,10 €
	Accueil familial <input type="checkbox"/> Creillois <input type="checkbox"/> Non creillois	3,00 € 3,70 €	3,00 € 3,80 €
Pour l'accueil d'un enfant de moins de 4 ans en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), il sera appliqué le tarif immédiatement inférieur.			
Frais de dossier d'inscription - tarifs annuels - non remboursable - Accueils réguliers et occasionnels		2023	2024
		20,00 €	20,00 €
Accueils de loisirs - taux d'effort			
Nombre d'enfants à charge		2023	2024
1	<input type="checkbox"/> Journée ALSH	0,25 %	0,25 %
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (sans repas)	0,10 %	0,10 %
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (avec repas)	0,20 %	0,20 %
	<input type="checkbox"/> Périscolaire	0,078 %	0,078 %
2	<input type="checkbox"/> Journée ALSH	0,22 %	0,22 %
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (sans repas)	0,09 %	0,09 %
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (avec repas)	0,18 %	0,18 %
	<input type="checkbox"/> Périscolaire	0,068 %	0,068 %
3	<input type="checkbox"/> Journée ALSH	0,21 %	0,21 %
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (sans repas)	0,08%	0,08%
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (avec repas)	0,17 %	0,17 %
	<input type="checkbox"/> Périscolaire	0,07 %	0,07 %
4	<input type="checkbox"/> Journée ALSH	0,19 %	0,19 %
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (sans repas)	0,07 %	0,07 %
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (avec repas)	0,16 %	0,16 %
	<input type="checkbox"/> Périscolaire	0,06 %	0,06 %
5 et plus	<input type="checkbox"/> Journée ALSH	0,18 %	0,18 %
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (sans repas)	0,06 %	0,06 %
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (avec repas)	0,15 %	0,15 %
	<input type="checkbox"/> Périscolaire	0,06 %	0,06 %
Prix plancher	<input type="checkbox"/> Journée ALSH	2,22 €	2,22 €
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (sans repas)	0,93 €	0,93 €
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (avec repas)	1,75 €	1,75 €
	<input type="checkbox"/> Périscolaire	0,68 €	0,68 €

Prix plafond	<input type="checkbox"/> Journée ALSH	11,58 €	11,58 €
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (sans repas)	3,28 €	3,28 €
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (avec repas)	8,75 €	8,75 €
	<input type="checkbox"/> Périscolaire	2,72 €	2,72 €
ACSO	<input type="checkbox"/> Journée ALSH	14,68 €	14,68 €
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (sans repas)	6,47 €	6,47 €
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (avec repas)	11,78 €	11,78 €
	<input type="checkbox"/> Périscolaire	4,39 €	4,39 €
Hors ACSO	<input type="checkbox"/> Journée ALSH	17,62 €	18,50 €
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (sans repas)	9,40 €	9,80 €
	<input type="checkbox"/> Demi-journée (avec repas)	14,15 €	14,85 €
	<input type="checkbox"/> Périscolaire	5,86 €	6,15 €

* les personnels de la ville de Creil : application du prix plafond creillois

Toute heure entamée est due, conformément au règlement intérieur des temps d'accueil périscolaires, dans le cadre de ces activités, et facturé sur la base de 10,00 € de l'heure.

SPORTS ET JEUNESSE

Sorties et activités		2023	2024
Inférieur à 5	<input type="checkbox"/> ACSO	2,10 €	2,10 €
	<input type="checkbox"/> Hors ACSO	3,60 €	3,70 €
De 5 à 9	<input type="checkbox"/> ACSO	4,20 €	4,20 €
	<input type="checkbox"/> Hors ACSO	9,90 €	10,40 €
De 10 à 15	<input type="checkbox"/> ACSO	6,50 €	6,50 €
	<input type="checkbox"/> Hors ACSO	17,60 €	18,40 €
De 16 à 21	<input type="checkbox"/> ACSO	10,90 €	10,90 €
	<input type="checkbox"/> Hors ACSO	26,35 €	27,60 €
De 22 à 31	<input type="checkbox"/> ACSO	15,22 €	15,22 €
	<input type="checkbox"/> Hors ACSO	37,38 €	39,25 €
De 32 à 41	<input type="checkbox"/> ACSO	21,20 €	21,20 €
	<input type="checkbox"/> Hors ACSO	51,34 €	53,90 €
De 42 à 52	<input type="checkbox"/> ACSO	27,00 €	27,00 €
	<input type="checkbox"/> Hors ACSO	65,50 €	68,70 €
De 53 à 63	<input type="checkbox"/> ACSO	32,75 €	32,75 €
	<input type="checkbox"/> Hors ACSO	79,50 €	83,40 €
De 64 à 74	<input type="checkbox"/> ACSO	38,50 €	38,50 €
	<input type="checkbox"/> Hors ACSO	96,20 €	101,00 €
De 74 à 85	<input type="checkbox"/> ACSO	44,25 €	44,25 €
	<input type="checkbox"/> Hors ACSO	107,50 €	112,80 €
De 86 à 97	<input type="checkbox"/> ACSO	50,00 €	50,00 €
	<input type="checkbox"/> Hors ACSO	120,00 €	126,00 €
De 98 à 108	<input type="checkbox"/> ACSO	55,65 €	55,65 €
	<input type="checkbox"/> Hors ACSO	136,00 €	143,00 €
Séjour ski - Carroz d'Arâches (dès le 1 ^{er} janvier 2023)		2023	2024
Q0	<input type="checkbox"/> Enfant seul	202,00 €	202,00 €
Q1	<input type="checkbox"/> Enfant seul	225,00 €	225,00 €
Q2	<input type="checkbox"/> Enfant seul	259,00 €	259,00 €
Q3	<input type="checkbox"/> Enfant seul	299,00 €	299,00 €
Q4	<input type="checkbox"/> Enfant seul	333,00 €	333,00 €
Q5	<input type="checkbox"/> Enfant seul	369,00 €	369,00 €

Q extérieur	<input type="checkbox"/> Enfant seul	598,00 €	628,00 €
* Une réduction de 10 % sur le montant de la participation familiale est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.			
Séjour été - Carroz d'Arâches		2023	2024
Q0	<input type="checkbox"/> Enfant seul	111,90 €	111,90 €
Q1	<input type="checkbox"/> Enfant seul	124,60 €	124,60 €
Q2	<input type="checkbox"/> Enfant seul	143,00 €	143,00 €
Q3	<input type="checkbox"/> Enfant seul	165,25 €	165,25 €
Q4	<input type="checkbox"/> Enfant seul	184,00 €	184,00 €
Q5	<input type="checkbox"/> Enfant seul	204,00 €	204,00 €
Q extérieur	<input type="checkbox"/> Enfant seul	330,30 €	347,00 €
* Une réduction de 10 % sur le montant de la participation familiale est appliquée à partir du 2 ^{ème} enfant et sur chaque enfant suivant appartenant à la même famille et participant à un séjour se déroulant la même année.			
Séjour été - Base nautique de Saint-Leu-d'Esserent		2023	2024
Q0	<input type="checkbox"/> Enfant seul	95,75 €	95,75 €
Q1	<input type="checkbox"/> Enfant seul	106,50 €	106,50 €
Q2	<input type="checkbox"/> Enfant seul	122,10 €	122,10 €
Q3	<input type="checkbox"/> Enfant seul	141,50 €	141,50 €
Q4	<input type="checkbox"/> Enfant seul	157,10 €	157,10 €
Q5	<input type="checkbox"/> Enfant seul	174,50 €	174,50 €
Q extérieur		266,42 €	296,00 €
Ticket sport		2023	2024
		10,00 €	10,00 €

PISCINE MUNICIPALE

Cours d'aquagym pour les résidences des personnes âgées		2023	2024	
<input type="checkbox"/> Unité		7,35 €	7,35 €	
<input type="checkbox"/> Pass 10 séances		73.50 €	73.50 €	
Les personnes âgées des résidences creilloises (RPA) peuvent depuis le mardi 31 mars 2015, pratiquer l'aquagym à la piscine de Creil, par groupe de 15 à 25 personnes maximum. Les séances durent 45 mn. Le groupe est encadré par un agent titulaire du brevet de maître-nageur de la piscine et par un animateur du CCAS. Le paiement est effectué par virement émanant du CCAS.				
Tarifcation exceptionnelle durant les périodes de vacances		2023	2024	
Adultes (+ 18 ans)		2,00€	2,00€	
Enfants (- 18 ans)		1,00 €	1,00 €	
Tarif piscine municipale		2023	2024	
Badge	Creil	2,40 €	2,40 €	
	ACSO			
	Hors ACSO			
Enfant - 4 ans	Creil	Gratuit	Gratuit	
	ACSO			
	Hors ACSO			
Entrée enfant - 15 ans	Creil	<input type="checkbox"/> Unité	2,30 €	2,30 €
		<input type="checkbox"/> Pass 10 séances	20,00 €	20,00 €
	ACSO	<input type="checkbox"/> Unité	2,80 €	2,80 €
		<input type="checkbox"/> Pass 10 séances	24,50 €	24,50 €
	Hors ACSO	<input type="checkbox"/> Unité	3,30 €	3,40 €
		<input type="checkbox"/> Pass 10 séances	29,00 €	30,00 €

Entrée étudiant / chômeur	Creil	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	2,30 € 20,00 €	2,30 € 20,00 €
	ACSO	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	2,80 € 24,50 €	2,80 € 24,50 €
	Hors ACSO	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	3,30 € 29,00 €	3,40 € 30,00 €
Entrée adulte	Creil	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	4,00 € 35,50 €	4,00 € 35,50 €
	ACSO	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	4,60 € 43,00 €	4,60 € 43,00 €
	Hors ACSO	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	5,10 € 48,50 €	5,30 € 51,00 €
Pass entrée annuel « Liberté » enfant / étudiant / chômeur	Creil		266,50 €	266,50 €
	ACSO		319,00 €	319,00 €
	Hors ACSO		397,00 €	416,00 €
Pass entrée annuel « Liberté » adulte	Creil		334,00 €	334,00 €
	ACSO		412,50 €	412,50 €
	Hors ACSO		490,50 €	515,00 €
Carte de 10 heures	Creil		28,00 €	28,00 €
	ACSO		34,50 €	34,50 €
	Hors ACSO		40,50 €	42,50 €
Leçon de natation / aquaphobie	Creil	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	- 84,00 €	- 88,00 €
	ACSO	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	- 96,00 €	- 101,00 €
	Hors ACSO	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	- 111,30 €	- 122,00 €
Jardin aquatique	Creil	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	- 69,00 €	- 72,50 €
	ACSO	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	- 82,00 €	- 86,00 €
	Hors ACSO	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	- 96,60 €	- 106,50 €
Pass Loisirs*	Creil	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	8,00 € 96,60 €	8,50 € 101,50 €
	ACSO	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	9,30 € 110,00 €	10,00 € 115,50 €
	Hors ACSO	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	10,50 € 125,00 €	11,50 € 137,50 €
Sauna / hammam	Creil	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	3,80 € 34,00 €	4,00 € 35,50 €
	ACSO	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	4,40 € 41,00 €	4,60 € 43,00 €
	Hors ACSO	<input type="checkbox"/> Unité <input type="checkbox"/> Pass 10 séances	4,90 € 46,20 €	5,20 € 51,00 €
Ligne d'eau / heure	Creil		26,60 €	28,00 €
	ACSO		49,00 €	51,50 €
	Hors ACSO		55,60 €	61,40 €

* Pass Loisirs par trimestre : Aquagym, Biking, Circuit d'activité, Jardin aquatique.

** Tarifs Comités d'entreprises situés sur le territoire de l'ACSO : 20 Pass achetés 2 Pass offerts.

Tarifs pour les associations, organismes de formation et		2023	2024
Salle Descartes & Salengro	<input type="checkbox"/> ½ journée	70,25 €	73,75 €
	<input type="checkbox"/> journée	126,50 €	133,00 €
Camus	<input type="checkbox"/> ½ journée	140,40 €	147,50 €
	<input type="checkbox"/> journée	253,25 €	265,90 €
Petites salles	<input type="checkbox"/> ½ journée	29,50 €	31,00 €
	<input type="checkbox"/> journée	50,70 €	53,25 €
Gérard de Nerval	<input type="checkbox"/> ½ journée	140,40 €	147,50 €
	<input type="checkbox"/> journée	253,25 €	265,90 €
Stade et plaine de jeux + forfait éclairage	<input type="checkbox"/> ½ journée	140,40 €	147,50 €
	<input type="checkbox"/> journée	253,25 €	265,90 €
Tarifs pour les sociétés privées		2023	2024
Salle Descartes & Salengro	<input type="checkbox"/> ½ journée	140,40 €	147,50 €
	<input type="checkbox"/> journée	253,25 €	265,90 €
Camus	<input type="checkbox"/> ½ journée	280,75 €	295,00 €
	<input type="checkbox"/> journée	506,40 €	532,00 €
Petites salles	<input type="checkbox"/> ½ journée	59,65 €	62,65 €
	<input type="checkbox"/> journée	101,65 €	107,00 €
Gérard de Nerval	<input type="checkbox"/> ½ journée	280,75 €	295,00 €
	<input type="checkbox"/> journée	506,40 €	532,00 €
Stade et plaine de jeux + forfait éclairage	<input type="checkbox"/> ½ journée	280,75 €	295,00 €
	<input type="checkbox"/> journée	506,40 €	532,00 €

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE « NINA SIMONE »

Tarifs jeunes - cours de danse ou cours instrumentaux ou cours vocaux / an		
Activités individuelles instrumentales ou vocales ou	2023	2024
Q0	82,00 €	85,00 €
Q1	100,00 €	103,00 €
Q2	120,00 €	124,00 €
Q3	136,00 €	141,00 €
Q4	153,00 €	158,00 €
Q5	173,00 €	179,00 €
Q6	192,00 €	198,00 €
Q7	208,00 €	215,00 €
Q8	226,00 €	233,00 €
Q9	246,00 €	254,00 €
Q10 Creil et Pass'Agglo	263,00 €	271,00 €
Extérieurs	446,00 €	460,00 €
Les tarifs jeunes sont applicables aux élèves de moins de 18 ans ainsi qu'à ceux qui, déjà inscrits au conservatoire, n'ont pas terminé à leur majorité leur cursus et le poursuivent sans interruption. Dans le cas d'inscriptions d'élèves mineurs ayant le Pass Agglo, le tarif Q10 sera appliqué		
Cours instrumentaux	2023	2024
Adultes creillois	289,00 €	298,00 €
Adultes non creillois	463,00 €	477,00 €

Ces tarifs comprennent l'accès gratuit aux cours collectifs : formation musicale, histoire de la musique, chorale, orchestres ...

Les inscriptions en cours d'année sont possibles en fonction des places disponibles. A compter du 1^{er} février, un demi-tarif sera appliqué sur l'ensemble de la tarification pour une inscription valable jusqu'en juin de la même année.

La cotisation n'est valable que pour une seule discipline, danse, instrumentale ou vocale. Par exemple l'inscription en cours de danse et en cours instrumental entraîne le règlement de deux cotisations.

Jardins d'enfant musical - tarif annuel

Activités Jardin d'enfants musical	2023	2024
Q0	28,00 €	29,00 €
Q1	37,00 €	39,00 €
Q2	46,00 €	48,00 €
Q3	56,00 €	58,00 €
Q4	66,00 €	68,00 €
Q5	72,00 €	75,00 €
Q6	80,00 €	83,00 €
Q7	90,00 €	93,00 €
Q8	98,00 €	101,00 €
Q9	108,00 €	112,00 €
Q10 Creil et Pass'Agglo	117,00 €	121,00 €
Extérieurs	147,00 €	152,00 €

Formation musicale, histoire de la musique, chorale, ensembles vocal ou instrumental... - tarif annuel

Cours collectifs seulement	2023	2024
Enfants	44,00 €	46,00 €
Adultes	72,00 €	75,00 €
Ensembles de fonctionnement intercommunal	2023	2024
Enfants et adultes	40,00 €	42,00 €
Location d'instrument - tarif annuel	2023	2024
Q0	44,00 €	46,00 €
Q1	59,00 €	61,00 €
Q2	72,00 €	75,00 €
Q3	88,00 €	91,00 €
Q4	103,00 €	107,00 €
Q5	115,00 €	119,00 €
Q6	132,00 €	136,00 €
Q7	146,00 €	151,00 €
Q8	161,00 €	166,00 €
Q9	175,00 €	181,00 €
Q10 Creil et Pass'Agglo	190,00 €	196,00 €
Extérieurs	205,00 €	212,00 €

Si le prix de l'instrument neuf est inférieur à 300,00 € la location est gratuite mais fait l'objet d'une fiche de prêt d'une année.

Théâtre enfant et adolescents - tarif annuel

Activités Théâtre	2023	2024
Q0	34,00 €	35,00 €
Q1	49,00 €	51,00 €
Q2	63,00 €	65,00 €
Q3	79,00 €	82,00 €
Q4	93,00 €	96,00 €

Q5	109,00 €	113,00 €
Q6	124,00 €	128,00 €
Q7	139,00 €	144,00 €
Q8	153,00 €	158,00 €
Q9	169,00 €	175,00 €
Q10 Creil et Pass'Agglo	184,00 €	190,00 €
Extérieurs	262,00 €	270,00 €
Location d'instruments adultes	2023	2024
Creillois	195,00 €	201,00 €
Extérieurs	215,00 €	222,00 €
Accès aux stages et résidences d'artistes par ½ journée	2023	2024
Etudiants creillois et ACSO (sur présentation d'une carte d'élève	Gratuit	
Etudiants extérieurs à l'ACSO	29,00 €	30,00 €
Le prix du stage ou de la résidence comprend nécessairement la totalité du nombre de ½ journées, il est globalisé et n'est donc pas divisible.		
Accès aux ateliers en résidence	2023	2024
Compte tenu de leur objectif pédagogique et de leur destination à	Gratuit	
Accès aux manifestations à entrées payantes organisées par	2023	2024
Entrée	7,00 €	8,00 €
Elèves CMMD	2,50 €	3,00 €
Etudiants / Rmistes / chômeurs	4,50 €	5,00 €
Familles - 2 parents et leurs enfants	17,00 €	18,00 €
Pour les collégiens élèves d'une classe à option musique en partenariat avec la Ville, accès au cours du conservatoire sera, sous réserve de places disponibles et sans que les collégiens soient prioritaires, gratuit, pour une seule année scolaire, au titre d'ateliers de découverte instrumentale. De même, le collégien bénéficiera du prêt éventuel d'un instrument gratuitement durant cette période, selon disponibilité.		
Brass band junior - tarif annuel		
Quotients familiaux	2023	2024
Q0	82,00 €	85,00 €
Q1	100,00 €	103,00 €
Q2	120,00 €	124,00 €
Q3	136,00 €	141,00 €
Q4	153,00 €	158,00 €
Q5	173,00 €	179,00 €
Q6	192,00 €	198,00 €
Q7	208,00 €	215,00 €
Q8	226,00 €	233,00 €
Q9	246,00 €	254,00 €
Q10 Creil et Pass'Agglo	263,00 €	271,00 €
Extérieurs	425,00 €	438,00 €
Ce tarif est identique aux tarifs jeunes pour les cours de danse, cours instrumentaux ou vocaux.		
Ateliers d'expression musicale et sonore pour les enfants - tarif annuel		
Quotients familiaux	2023	2024
Q0	34,00 €	36,00 €
Q1	49,00 €	51,00 €
Q2	63,00 €	65,00 €
Q3	79,00 €	82,00 €

Q4	93,00 €	96,00 €
Q5	109,00 €	113,00 €
Q6	124,00 €	128,00 €
Q7	139,00 €	144,00 €
Q8	153,00 €	158,00 €
Q9	169,00 €	175,00 €
Q10 Creil et Pass'Agglo	184,00 €	190,00 €
Extérieurs	262,00 €	270,00 €
Ateliers d'expression musicale et sonore à partir de 16 ans	2023	2024
Elèves creillois	289,00 €	298,00 €
Elèves non creillois	463,00 €	477,00 €
Tarifification des séjours « Tournée Jeune Chœur de l'Oise »		
Quotient familial	2023	2024
De 0 à 2	37,00 €	39,00 €
De 3 à 5	60,00 €	62,00 €
De 6 à 8	90,00 €	98,00 €
De 9 à 10	120,00 €	124,00 €
Séjours culturels - tarif séjour		
Quotient familial	2023	2024
0	117,00 €	121,00 €
1	129,00 €	133,00 €
2	141,00 €	146,00 €
3	152,00 €	157,00 €
4	164,00 €	169,00 €
5	188,00 €	194,00 €
6	211,00 €	218,00 €
7	235,00 €	243,00 €
8	258,00 €	266,00 €
9	281,00 €	290,00 €
10	329,00 €	339,00 €

ESPACE MATISSE

Ateliers artistiques - tarif annuel		2023	2024
Adultes	Q0 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	62,00 € 75,00 € 315,00 €	62,00 € 75,00 € 324,00€
	Q1 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	75,00 € 90,00 € 315,00 €	75,00 € 90,00 € 324,00€
	Q2 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	87,00 € 105,00 € 315,00 €	87,00 € 105,00 € 324,00€
	Q3 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	100,00 € 119,50 € 315,00 €	100,00 € 119,50 € 324,00€

	Q4 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	113,00 € 135,00 € 315,00 €	113,00 € 135,00 € 324,00€
	Q5 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	124,00 € 149,00 € 315,00 €	124,00 € 149,00 € 324,00€
	Q6 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	137,00 € 164,50 € 315,00 €	137,00 € 164,50 € 324,00€
	Q7 et plus <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	149,00 € 179,00 € 315,00 €	149,00 € 179,00 € 324,00€
Enfants	Q0 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	25,00 € 30,50 € 157,50 €	25,00 € 30,50 € 162,00€
	Q1 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	31,00 € 37,50 € 157,50 €	31,00 € 37,50 € 162,00€
	Q2 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	37,50 € 45,00 € 157,50 €	37,50 € 45,00 € 162,00€
	Q3 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	43,00 € 52,00 € 157,50 €	43,00 € 52,00 € 162,00€
	Q4 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	49,50 € 58,50 € 157,50 €	49,50 € 58,50 € 162,00€
	Q5 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	56,00 € 67,00 € 157,50 €	56,00 € 67,00 € 162,00€
	Q6 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	62,00 € 74,50 € 157,50 €	62,00 € 74,50 € 162,00€
	Q7 et plus <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	75,00 € 90,00 € 157,50 €	75,00 € 90,00 € 162,00€
<p>Les inscriptions en cours d'année sont possibles en fonction des places disponibles. A compter du 1^{er} février, un demi-tarif sera appliqué pour une inscription valable jusqu'en juillet de la même année.</p>			
Ateliers artistiques pour le cours de création photographique - tarif de février à juillet		2023	2024
Adultes	Q0 <input type="checkbox"/> Creil	31,00 €	31,00 €

	<input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	37,50 € 157,50 €	37,50 € 162,00€
	Q1 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	37,50 € 45,00 € 157,50 €	37,50 € 45,00 € 162,00€
	Q2 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	43,50 € 52,00 € 157,50 €	43,50 € 52,00 € 162,00€
	Q3 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	50,00 € 60,00 € 157,50 €	50,00 € 60,00 € 162,00€
	Q4 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	56,00 € 67,50 € 157,50 €	56,00 € 67,50 € 162,00€
	Q5 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	62,00 € 75,00 € 157,50 €	62,00 € 75,00 € 162,00€
	Q6 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	69,00 € 82,20 € 157,50 €	69,00 € 82,20 € 162,00€
	Q7 et plus <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	74,50 € 89,00 € 157,50 €	74,50 € 89,00 € 162,00€
Enfants	Q0 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	12,50 € 15,00 € 79,00 €	12,50 € 15,00 € 81,00€
	Q1 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	15,50 € 19,00 € 79,00 €	15,50 € 19,00 € 81,00€
	Q2 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	19,00 € 22,50 € 79,00 €	19,00 € 22,50 € 81,00€
	Q3 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	21,50 € 26,00 € 79,00 €	21,50 € 26,00 € 81,00€
	Q4 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	25,00 € 29,00 € 79,00 €	25,00 € 29,00 € 81,00€
	Q5 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	28,00 € 33,50 € 79,00 €	28,00 € 33,50 € 81,00 €
	Q6 <input type="checkbox"/> Creil <input type="checkbox"/> Pass'Agglo <input type="checkbox"/> Extérieurs	31,00 € 37,00 € 79,00 €	31,00 € 37,00 € 81,00 €
	Q7 et plus <input type="checkbox"/> Creil	37,50 €	37,50 €

	<input type="checkbox"/> Pass'Agglo	45,00 €	45,00 €
	<input type="checkbox"/> Extérieurs	79,00 €	81,00 €
Activité supplémentaire - tarif annuel		2023	2024
Adultes	<input type="checkbox"/> Creil (à partir du Q2)	79,00 €	79,00 €
	<input type="checkbox"/> Pass'Agglo (à partir du Q2)	94,00 €	94,00 €
	<input type="checkbox"/> Extérieurs	185,50 €	191,00 €
Enfants	<input type="checkbox"/> Creil (à partir du Q2)	40,00 €	40,00 €
	<input type="checkbox"/> Pass'Agglo (à partir du Q2)	47,50 €	47,50 €
	<input type="checkbox"/> Extérieurs	129,00 €	133,00 €
Stages tout public (par demi-journée)		2023	2024
Adultes	<input type="checkbox"/> Creil	11,00 €	11,00 €
	<input type="checkbox"/> Pass'Agglo	13,00 €	13,00 €
	<input type="checkbox"/> Extérieurs	15,00 €	15,50 €
Enfants (- 15 ans)	<input type="checkbox"/> Creil	7,00 €	7,00 €
	<input type="checkbox"/> Pass'Agglo	10,00 €	10,00 €
	<input type="checkbox"/> Extérieurs	12,00 €	12,00 €

Des stages gratuits pourront être proposés dans le cadre de projets subventionnés.

Deux rendez-vous mensuels (cours d'initiation artistique ou d'histoire de l'art, organisé une fois par mois) sont proposés chaque année gratuitement.

VISITE DE L'ESPACE MATISSE – GROUPES SCOLAIRES OU CONSTITUÉS

Visite guidée des expositions couplée avec un atelier pratique			
Accès à l'exposition en cours		2023	2024
Visite de l'exposition en cours et atelier d'initiation artistique, tarif par élève	<input type="checkbox"/> Creil	Gratuit	Gratuit
	<input type="checkbox"/> ACSO	3,00 €	Gratuit
	<input type="checkbox"/> Extérieurs	5,00 € (gratuit pour les accompagnateurs)	Gratuit
Visite simple, tarif par élève	<input type="checkbox"/> Creil	Gratuit	Gratuit
	<input type="checkbox"/> ACSO	3,00 €	Gratuit
	<input type="checkbox"/> Extérieurs	3,00 € (gratuit pour les accompagnateurs)	Gratuit

SERVICE PATRIMOINE – ARCHIVES MUNICIPALES ET MUSÉE GALLÉ-JUILLET

Copie de document du fonds des archives municipales et de la documentation	2023	2024
Photocopie format A3 (tarif unitaire)	0,35 €	0,35 €
Photocopie format A4 (tarif unitaire)	0,18 €	0,18 €
Reproduction de plan (tarif unitaire)	12,00 €	12,00 €
Tarifs légaux pour les photocopies		

MUSÉE GALLÉ- JUILLET

Gratuité	2023	2024
Individuels Moins de 18 ans Professionnels du tourisme et du patrimoine (conservateurs, conférenciers, cartes ICOM, Picardie Pass'Pro tourisme) sur présentation d'un justificatif Enseignants (dans le cadre de la préparation d'une visite avec une classe) Demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif Titulaires d'une carte d'invalidité, sur présentation d'un justificatif Membres de l'association des amis du musée et de la faïence de Creil Pour tous, le premier dimanche du mois Lors des manifestations culturelles proposées	Gratuit	Gratuit

	<p>au musée Gallé-Juillet</p> <p>Pour les habitants de Creil, pendant les vacances scolaires de la zone B, sur présentation d'un justificatif de domicile,</p> <p>Pour une entrée achetée, une entrée offerte, dans le cadre des offres promotionnelles des partenaires touristiques du musée (Bons plans Oise tourisme par exemple)</p> <p>Sur présentation d'un coupon "entrée gratuite" délivré par le musée Gallé-Juillet</p> <p>Conférences et animations Micro-Folie Creil</p>		
Groupes	<p>Groupes scolaires et accueils de loisirs de Creil</p> <p>Groupes scolaires dans le cadre des Classes citoyenneté et urbanité - Ligue de l'enseignement</p> <p>Accompagnateurs et chauffeur de bus du groupe</p> <p>Groupes de demandeurs d'emploi</p> <p>Groupes de personnes titulaires d'une carte d'invalidité</p> <p>Groupes constitués par les services municipaux de la ville de Creil et par les centres sociaux de Creil</p> <p>Groupes constitués par les centres médico-sociaux et hôpitaux de jour</p> <p>Conférences et animations Micro-Folie Creil</p>	Gratuit	Gratuit
Tarif réduit applicable au 1^{er} septembre 2023		2023	2024
Individuels	<p>Etudiants</p> <p>Détenteurs du Pass'Agglo (sur présentation du Pass)</p> <p>Détenteurs du Pass'musée PROSCITEC (sur présentation d'un justificatif)</p> <p>Bénéficiaires des actions de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France (sur justificatif)</p> <p>Maison de la faïence en visite libre (hors maison Gallé-Juillet)</p> <p>Exposition temporaire (hors collections permanentes)</p> <p>Pour 3 plein-tarif achetés, la 4^e entrée achetée est au tarif réduit</p>	3,75 €	3.75 €
Groupes	<p>Groupes constitués par les partenaires touristiques sur convention – prix professionnel (Office de tourisme Creil Sud Oise, Parc Naturel Régional, Oise tourisme...)</p> <p>Groupes scolaires et accueils de loisirs hors Creil</p> <p>Pour les enseignants dont les classes répondent au dispositif Pass Culture* (sur justificatif)</p> <p><i>* dispositif d'accès aux activités culturelles à destination des jeunes de 15 à 18 ans ainsi qu'aux enseignants pour les classes de la quatrième à la terminale pour les établissements publics et privés sous contrat</i></p>		
Supplément prestation groupe	Collation (tarif par personne)	3,75 €	5,25 €
	Atelier créatif (tarif par personne)	3.75 €	5.25 €
Groupes	Groupe de 10 personnes et plus (tarif par personne) hors scolaires et accueil de loisirs et partenariat touristique	4,75 €	4.75 €

Plein tarif applicable au 1^{er} septembre 2023		2023	2024
Individuels	Visite du musée Gallé-Juillet (maison Gallé-Juillet et maison de la faïence)	6,75 €	7.00 €
Forfaits		2023	2024
Visite-jeu Escape Game 1 (jeu de piste), visite-jeu Explore Game, tarif par créneau et par groupe de 2 à 5 joueurs maximum) Forfait anniversaire (escape game 1 + mise à disposition de la serre pour 3 h, tarif par créneau et par groupe de 2 à 5 joueurs maximum)		40,00 €	40,00 €
Visite-jeu Escape Game 1 (jeu de piste), visite-jeu Explore Game, tarif par créneau et par groupe de 2 à 5 joueurs maximum) Forfait anniversaire (escape game 1 + mise à disposition de la serre pour 3 h, tarif par créneau et par groupe de 2 à 5 joueurs maximum) Prix professionnel (Office de tourisme Creil Sud Oise, Parc Naturel Régional, Oise tourisme...) pour une revente à 40 €		35,00 €	35,00 €
Visite-jeu Escape Game, Visite-jeu Explore Game (groupe constitué par les services municipaux de Creil et par les services de l'ACSO)		Gratuit	Gratuit
Location d'un sac "Muséo jeu" (tarif applicable au 1 ^{er} septembre 2023)		3,25 €	3,5 €
Conférence hors les murs		150,00 €	150,00 €
Animations applicable au 1^{er} septembre 2023		2023	2024
Plein tarif	Hors Creillois et Pass'Agglo Animations par les agents municipaux	5,25 €	5,50 €
	Hors Creillois et Pass'Agglo Animations par un prestataire extérieur (2h minimum)	5,25 €	20,00 €
Tarif réduit	Pour les Creillois et détenteurs du Pass'Agglo (sur justificatif) pour les animations par les agents municipaux Pour les détenteurs du Pass Culture* (sur justificatif) pour les animations par les agents municipaux	2,75 €	3,00 €
	Pour les Creillois et détenteurs du Pass'Agglo (sur justificatif) pour les animations par un prestataire extérieur Pour les détenteurs du Pass Culture* (sur justificatif) pour les animations par un prestataire extérieur	2,75 €	10,00 €
Publications			
Provenance	Désignation produits	2023	2024
Musée Gallé-Juillet et de la Faïence de Creil	Musée Gallé-Juillet. Guide de visite.	10,00 €	10,00 €
	Musée Gallé-Juillet. Guide de visite. (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	7,00 €	7,00 €
	Album "La faïence fine de Creil, 1797 - 1895"	10,00 €	10,00 €
	Album "La faïence fine de Creil, 1797 - 1895" (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	7,00 €	7,00 €
	Catalogue de l'exposition "Creil, une ville solidaire, 90 ans d'histoire municipale, 1919 - 2009"	5,00 €	5,00 €
	Catalogue de l'exposition "Creil, une ville solidaire, 90 ans d'histoire municipale, 1919 - 2009" (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	3,50 €	3,50 €

	Catalogue de l'exposition "La céramique de Creil à l'heure anglaise, à travers le parcours de Jacques Bagnall"	5,00 €	5,00 €
	Catalogue de l'exposition "English influences on Creil ceramic, through the life of Jacques Bagnall"	5,00 €	5,00 €
	Catalogue de l'exposition "La céramique de Creil à l'heure anglaise, à travers le parcours de Jacques Bagnall" (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	3,50 €	3,50 €
	Catalogue de l'exposition "English influences on Creil ceramic, through the life of Jacques Bagnall" (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	3,50 €	3,50 €
	Catalogue de l'exposition « Les prémices de la Grande Guerre »	12,00 €	12,00 €
	Catalogue de l'exposition « Les prémices de la Grande Guerre » (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	8,00 €	8,00 €
	Album « Le Trésor de l'écluse de Creil »	10,00 €	10,00 €
	Album « Le Trésor de l'écluse de Creil » (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	7,00 €	7,00 €
	Catalogue de l'exposition « Le service Japon »	8,00 €	8,00 €
	Catalogue de l'exposition « Le service Japon » (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	6,00 €	6,00 €
	Catalogue de l'exposition « Le service Flora »	10,00 €	8,00 €
	Catalogue de l'exposition « Le service Flora » (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	7,00 €	6,00 €
Archives municipales (dès le 1 ^{er} janvier 2023)	Ouvrage "L'esprit de Gournay : de l'école nationale professionnelle à un nouveau quartier"	10,00 €	10,00 €
	Ouvrage "L'esprit de Gournay : de l'école nationale professionnelle à un nouveau quartier" (vente aux professionnels : librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	7,00€	7,00€
Amis du Musée Gallé-Juillet et de la Faïence de Creil	Brochure "Les craquelés Art Déco"	3,00 €	3,00 €
	Brochure "Etude sur les personnes travaillant à la manufacture de faïence de Creil au 19e siècle"	6,00 €	6,00 €
	Brochure "Les Gallé : une famille de Creil à la Belle époque"	2,00 €	2,00 €
	Brochure "Les droits des femmes, à travers l'exemple de certaines Creilloises, durant la seconde moitié du 19e siècle"	3,00 €	3,00 €
	Brochure "Métiers et occupations de messieurs Bagnall, Juillet et Gallé"	4,00 €	4,00 €
	Brochure "L'enfance à Creil au 19e siècle"	5,00 €	5,00 €
	Brochure "Impact de la communauté britannique dans le bassin creillois au cours du	4,00 €	4,00 €

	19e siècle"		
	Les morts du monument de la Paix, Creil 14-18	20,00 €	20,00 €
	Guerre 1914-1918 / Classes mobilisées 1887 - 1919 / Dépouillement complet des classes recensées à Creil	15,00 €	15,00 €
	Livre "Maurice Gallé, vie d'un soldat, deuil d'une famille"	10,00 €	10,00 €
GRECB	Livre "Faïences du Beauvaisis au 19e siècle"	40,00 €	40,00 €
Catherine Thieblin	Livre "Diogène Maillart, peintre, 1840-1926, un maître dans la tradition du 19e siècle"	22,00 €	22,00 €
AMOI	Brochure "Les grands ensembles du bassin creillois"	12,00 €	12,00 €
	Brochure "Les ouvrages de la navigation à Creil, entre 1825 et 1975"	10,00 €	10,00 €
	Brochure "La maternité Buhl de Creil de 1933 à 1963"	12,00 €	12,00 €
	Cahiers de l'AMOI du n°13 au n° 25	5,50 €	5,50 €
	Cahiers de l'AMOI à partir du n° 26	6,00 €	6,00 €
Amis de la Faïence Fine	Brochure "Les faïences de Creil et Montereau"	14,00 €	14,00 €
	Dossier de la Faïence Fine n°30 "Vous avez-dit Japonisme ?"	21,00 €	21,00 €
	Dossier de la Faïence Fine n°36 "Bagnall, Wood, Dammann, Leigh : des familles anglaises étroitement liées aux faïenceries de Douai, Chantilly, Creil, Montereau, Forges-les-Eaux, 1781-1890"	8,00 €	8,00 €
	Dossier de la Faïence Fine n°38 "Le rôle de George Vernon à la manufacture de Creil de 1828 à 1850"	8,50 €	8,50 €
	Dossier de la Faïence Fine n°39 "Aux origines de la production de faïence fine à Chantilly, Montereau, Forges-les-Eaux, Creil et Choisy-le-Roi : la manufacture de grès anglais de Douai"	7,00 €	7,00 €
	Dossier de la Faïence Fine n°40 "La porcelaine tendre anglaise à Creil, 1840-1867"	16,00 €	16,00 €
	Dossier de la Faïence Fine n°46 "A l'origine des premières gravures sur les faïences fines de Montereau"	16,00 €	16,00 €
	Dossier de la Faïence Fine n°81 "Creil et Montereau, le service Flora"	9,00 €	9,00 €
	Ouvrage "Les services de toilette de C&M, 1850 - 1950"	42,00 €	42,00 €
Les Amateurs de Faïences de Creil	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, sa grande diversité"	15,00 €	15,00 €
	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, le cachet Stone Coquerel Legros d'Anizy, tome 2"	17,00 €	17,00 €
	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, le cachet Stone Coquerel Legros d'Anizy, tome 3"	18,00 €	18,00 €
	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, le cachet Stone Coquerel Legros d'Anizy, tome 4"	18,00 €	18,00 €
	Brochure "Assiettes de la manufacture de	18,00 €	18,00 €

	Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, le cachet Stone Coquerel Legros d'Anizy, tome 5"		
	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Les marques CREIL en creux et l'exposition de 1819, tome 7"	20,00 €	20,00 €
	Brochure « Assiette de la manufacture de Creil, tome 8 : Jean de la Fontaine. Un fablier de faïence »	22,00 €	22,00 €
	Brochure "Assiettes de la manufacture de Creil et Montereau, Etude iconographique sur les vignettes de huit séries d'assiettes sur Jeanne d'Arc"	18,00 €	18,00 €
	Brochure " Napoléon sur quelques séries d'assiettes" Tome 6	20,00 €	20,00 €
Autres	Livre "Creil, de l'île à la ville, histoire et modernité"	20,00 €	20,00 €
	Livre "Le Grand Creillois industriel"	25,00 €	25,00 €
	Brochure "Documents et recherches"	1,00 €	1,00 €
	Lot de 10 brochures "documents et recherches"	5,00 €	5,00 €
	Livre "Les Wedgwood : de la poterie à l'industrie des arts de la table"	40,00 €	40,00 €
	Livre "Page d'histoire du Bassin Creillois "	10,00 €	10,00 €
La Tancanière	L'ouvrage « Du rébus à l'assiette », par Dominique Gautier	20,00 €	20,00 €
In Extenso	L'ouvrage « Faïences dites de Jersey, les faïences lustrées du Royaume-Uni au XIX ^e siècle », par Anne et Michel Tual	30,00 €	30,00 €
Librairie du Labyrinthe	Le guide "Une balade curieuse dans Creil"	13,00 €	10,00 €
	Le guide "Une balade curieuse dans Creil" (vente aux professionnels: librairies et commerçants, offices de tourisme, musées et services culturels divers)	8,50 €	7,00 €
Maryvince	« La boîte en toutes lettres » de Vincent Boirel	23,00 €	23,00 €
Produits boutique (hors publications) et céramiques		2023	2024
A	<input type="checkbox"/> Prix public	0,50 €	0,50 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro	0,30 €	0,30 €
B	<input type="checkbox"/> Prix public	1,00 €	1,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro	10 achetés = 1 offert 0,75 €	10 achetés = 1 offert 0,75 €
C	<input type="checkbox"/> Prix public	2,00 €	2,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro	5 achetés = 1 offert 1,50 €	5 achetés = 1 offert 1,50 €
D	<input type="checkbox"/> Prix public	3,00 €	3,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro	2,50 €	2,50 €
E	<input type="checkbox"/> Prix public	4,00 €	4,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro	3,50 €	3,50 €
F	<input type="checkbox"/> Prix public	5,00 €	5,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro	4,00 €	4,00 €
G	<input type="checkbox"/> Prix public	6,00 €	6,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro	4,50 €	4,50 €
H	<input type="checkbox"/> Prix public	7,00 €	7,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro	5,00 €	5,00 €
I	<input type="checkbox"/> Prix public	8,00 €	8,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro	6,00 €	6,00 €

J	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	9,00 € 7,00 €
K	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	10,00 € 8,00 €	10,00 € 8,00 €
L	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	11,00 € 9,00 €
M	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	12,00 € 10,00 €	12,00 € 10,00 €
N	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	13,00 € 11,00 €
O	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	14,00 € 12,00 €
P	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	15,00 € 12,50 €	15,00 € 12,50 €
Q	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	16,00 € 14,00 €
R	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	17,00 € 15,00 €
S	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	18,00 € 16,00 €
T	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	19,00 € 17,00 €
U	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	20,00 € 17,50 €	20,00 € 17,50 €
V	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	21,00 € 19,00 €
W	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	22,00 € 20,00 €
X	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	23,00 € 21,00 €
Y	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	24,00 € 22,00 €
Z	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	25,00 € 20,00 €	25,00 € 20,00 €
AA	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	26,00 € 24,00 €
BB	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	27,00 € 25,00 €
CC	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	28,00 € 26,00 €
DD	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	29,00 € 27,00 €
EE	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	30,00 € 25,00 €	30,00 € 28,00 €
FF	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	32,00 € 30,00 €
GG	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	35,00 € 33,00 €
HH	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	37,00 € 35,00 €
II	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	39,00 € 37,00 €
JJ	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	40,00 € 35,00 €	40,00 € 38,00 €
KK	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	-	45,00 € 43,00 €
LL	<input type="checkbox"/> Prix public <input type="checkbox"/> Prix pro	50,00 € 45,00 €	50,00 € 48,00 €
MM	<input type="checkbox"/> Prix public	-	55,00 €

	<input type="checkbox"/> Prix pro		53,00 €
NN	<input type="checkbox"/> Prix public	60,00 €	60,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro	55,00 €	58,00 €
OO	<input type="checkbox"/> Prix public	-	65,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro		63,00 €
PP	<input type="checkbox"/> Prix public	-	70,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro		68,00 €
QQ	<input type="checkbox"/> Prix public	75,00 €	75,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro	70,00 €	73,00 €
RR	<input type="checkbox"/> Prix public	-	80,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro		88,00 €
SS	<input type="checkbox"/> Prix public	-	85,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro		83,00 €
TT	<input type="checkbox"/> Prix public	-	90,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro		88,00 €
UU	<input type="checkbox"/> Prix public	-	95,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro		93,00 €
VV	<input type="checkbox"/> Prix public	100,00 €	100,00 €
	<input type="checkbox"/> Prix pro	80,00 €	95,00 €
WW	Papier-peint Assiette bleue Rouleau de 50 cm x 10 m	165 €	165 €
XX	Papier-peint Constellation Rouleau de 50 cm x 10 m	205 €	205 €

MÉDIATHÈQUE

Enfants dès 3 mois jusqu'à 17 ans inclus - inscription annuelle	2023	2024
Creil et ACSO	Gratuit	Gratuit
Tarifs extérieurs	7,50 €	8,00
Livres + revues = 15 Documents sonores = 10 DVD = 5 Total = 30		
Jusqu'à 17 ans inclus et scolarisés à Creil : Gratuit Adultes à partir de 18 ans	2023	2024
Creil + Pass'Agglo	Gratuit	Gratuit
ACSO sans Pass'Agglo / retraités extérieurs	7,50 €	8,00 €
Tarifs extérieurs	15,00 €	16,00 €
Livres + revues = 15 Documents sonores = 10 Liseuse = 1 DVD = 5 Total = 31		
Membres d'une association creilloise et ACSO, sur présentation de justificatif : tarif creillois Gratuit : Lycéens et Etudiants de 18 à 25 ans, habitant Creil ou scolarisés Creil + Pass'Agglo Gratuit : Chômeurs, RSA (Creillois, ACSO, Extérieur) : 1 carte par famille Gratuit : Nouveaux Creillois : sur présentation du justificatif Gratuit : pour tous les enseignants des établissements scolaires de Creil Gratuit : pour les assistantes maternelles de Creil (Crèche familiale) Gratuit : pour les personnes en situation de handicap (Creillois, ACSO, Extérieur) Gratuit : Demandeurs d'Asile		
Collectivités	2023	2024
Creil et ACSO	29,00 €	30,00
Tarifs extérieurs	58,00 €	60,00
Livres + revues = 25 CD = 10 Total = 35		
Cartes perdues	2023	2024
Remplacement d'une carte perdue	3,00 €	3,00

Divers	2023	2024
Photocopie (monnayeur)	0,20 €	0,20
Formation et stage (sous condition d'inscription à la médiathèque), par cycle de 5 séances pour tous	42,00 €	43,00 €
Impression d'une page en noir et blanc	0,20 €	0,20 €
Impression d'une page couleur	0,50 €	0,50 €
Internet pour tous - accès gratuit de 2 heures	Gratuit	Gratuit
Indemnité de retard - par lettre ou par courriel	1,30 €	1,30 €
Remplacement de boîtiers détériorés	3,00 €	3,00 €
Vente d'ouvrages	2023	2024
Creil de l'île à la Ville, Histoire et modernité, par Eléonore Lelong, Encre Édition	20,00 €	20,00 €
Au fil de Creil, par Philippe Lacoche, Éditions Le Castor Astral	12,00 €	12,00 €
Berthe Fouchère la Rebelle, par Colette Avrane, Éditions Licorne	15,00 €	15,00 €
Pages d'Histoire du Bassin Creillois, par Pierre Rigault, édité par la Ville de Creil	10,00 €	10,00 €
Une balade curieuse dans Creil, Éditions Librairie du Labyrinthe	13,00 €	13,00 €

ESPACE CULTUREL DE LA FAÏENCERIE

Selon les besoins en intervenants culturels, une tarification s'appliquera sur la base de la délibération du conseil municipal « Ressources Humaines - rémunération des intervenants culturels ». Si la manifestation a un caractère commercial, un montage de dossier par un SSIAP 3 est obligatoire. Le coût de cette prestation sera ajouté au devis proposé.

Location de salles		2023	2024
Salle de la Manufacture (salon, bal, concert, théâtre, réception...)	<input type="checkbox"/> Temps de la manifestation par heure (Equipe SSIAP, sans montage, sans technicien)	103,00 €	107 €
	<input type="checkbox"/> Temps nécessaire de Montage / de démontage / et d'entretien par heure	20,50 €	22 €
	<input type="checkbox"/> Temps de répétition (par heure, par technicien)	20,50 €	22 €
	<input type="checkbox"/> Temps de la manifestation avec 1 technicien (son ou lumière) par heure	20,50 €	22 €
Salon Canneville	<input type="checkbox"/> Temps de la manifestation par heure (Equipe SSIAP, sans montage, sans technicien)	41,00 €	43 €
	<input type="checkbox"/> Temps nécessaire de Montage / de démontage / et d'entretien par heure	20,50 €	22 €
	<input type="checkbox"/> Temps de la manifestation avec 1 technicien (son ou lumière) par heure	20,50 €	22 €
Pour les associations locales, une remise de 20 % pourra être appliquée par rapport aux tarifs en vigueur. Dans tous les cas, la location du matériel est à la charge de l'organisateur ainsi que le gardiennage du parking extérieur.			
Salle du théâtre	<input type="checkbox"/> Temps de la manifestation par heure (Equipe SSIAP, sans montage, sans technicien)	103,00 €	107 €
	<input type="checkbox"/> Temps nécessaire de Montage / de démontage / et d'entretien par heure, par technicien	20,50 €	22 €
	<input type="checkbox"/> Temps de répétition (par heure, par technicien)	20,50 €	22 €
	<input type="checkbox"/> Temps de la manifestation avec 1 technicien (son ou lumière) par heure, par technicien	20,50 €	22 €

LA GRANGE A MUSIQUE (GAM)

Manifestations / spectacles (prix de l'entrée par spectacle)		2023	2024
Type A =	<input type="checkbox"/> Plein tarif	Gratuit	Gratuit

Programmation locale / Les Jeudis d'la Grange	<input type="checkbox"/> Tarif réduit <input type="checkbox"/> Tarif abonné	Gratuit Gratuit	Gratuit Gratuit
Type B = Spectacle jeune public	<input type="checkbox"/> Plein tarif <input type="checkbox"/> Tarif réduit <input type="checkbox"/> Tarif abonné	5,30 € 3,20 € Gratuit	6€ 3,5€
Type C = Pass Culture / Tarif solidaire*	<input type="checkbox"/> Plein tarif <input type="checkbox"/> Tarif réduit <input type="checkbox"/> Tarif abonné	5,00 € - -	5,00 € - -
Type D = Programmation « découvertes » Coût plateau artistique global inférieur à 4000€	<input type="checkbox"/> Plein tarif <input type="checkbox"/> Tarif réduit <input type="checkbox"/> Tarif abonné	9,50 € 7,50 € Gratuit	10 € 8 € Gratuit
Type E = Coût plateau artistique global entre 4001€ et 6000€	<input type="checkbox"/> Plein tarif <input type="checkbox"/> Tarif réduit <input type="checkbox"/> Tarif abonné	13,50 € 11,50 € 9,50 €	14 € 12 € 10 €
Type F = Coût plateau artistique global entre 6001€ et 8000€	<input type="checkbox"/> Plein tarif <input type="checkbox"/> Tarif réduit <input type="checkbox"/> Tarif abonné	16,00 € 13,50 € 11,50 €	18 € 15 € 12 €
Type G = Coût plateau artistique global entre 8001€ et 10 000€	<input type="checkbox"/> Plein tarif <input type="checkbox"/> Tarif réduit <input type="checkbox"/> Tarif abonné	21,00€ 19,00€ 18,00€	25,00€ 22,00€ 20,00€
Type H = Coût plateau artistique global supérieur à 10001€	<input type="checkbox"/> Plein tarif <input type="checkbox"/> Tarif réduit <input type="checkbox"/> Tarif abonné	26,00€ 21,00€ 19,00€	31,00€ 25,00€ 22,00€

Le tarif réduit est le tarif proposé sur présentation d'un justificatif aux personnes suivantes : habitants de la Ville de Creil, étudiants, demandeurs d'emploi, moins de 25 ans, groupes de plus de 10 personnes, détenteurs d'abonnement à la Lune des Pirates et à l'Ouvre Boîte, aux accompagnateurs des bénévoles actifs de l'association Les Amis de la Grange à Musique, le comité d'œuvres sociales (COS) de la Ville de Creil.

*Pass Culture : Le Pass Culture est un dispositif d'accès aux activités culturelles mis en place par le gouvernement français à destination des jeunes.

Pass solidaire : Disponible uniquement à la billetterie sur justificatif aux personnes non imposables, bénéficiaires de minima sociaux ou allocations de solidarités.

Souscription abonnement Grange à musique / saison	2023	2024
RSA- Moins de 26 ans et étudiants		
Demandeurs d'emploi - Titulaires d'une carte d'invalidité	11,50 €	13 €
Détenteurs du Pass Agglo et du Pass Culture		
Autres	22,00€	25,00€

LA LOCOMOTIVE

Location du local de répétition (studio) à la Locomotive		
Groupe tarif réduit	2023	2024
<input type="checkbox"/> Heure	6,30 €	6,30 €
<input type="checkbox"/> Demi-journée (4h)	20,00 €	20,00 €
<input type="checkbox"/> Journée (8h)	35,00 €	35,00 €
<input type="checkbox"/> Forfait 40h	163,00 €	163,00 €

<input type="checkbox"/> Forfait 100h	379,00 €	379,00 €
Groupe tarif plein	2023	2024
<input type="checkbox"/> Heure	11,50 €	11,50 €
<input type="checkbox"/> Demi-journée (4h)	40,00 €	40,00 €
<input type="checkbox"/> Journée (8h)	69,00 €	69,00 €
<input type="checkbox"/> Forfait 40h	325,50 €	325,50 €
<input type="checkbox"/> Forfait 100h	758,00 €	758,00 €
Artiste solo tarif réduit	2023	2024
<input type="checkbox"/> Heure	4,20 €	4,20 €
<input type="checkbox"/> Demi-journée (4h)	11,50 €	11,50 €
<input type="checkbox"/> Journée (8h)	20,00 €	20,00 €
<input type="checkbox"/> Forfait 40h	87,00 €	87,00 €
<input type="checkbox"/> Forfait 100h	195,00 €	195,00 €
Artiste solo tarif plein	2023	2024
<input type="checkbox"/> Heure	7,30 €	7,30 €
<input type="checkbox"/> Demi-journée (4h)	22,00 €	22,00 €
<input type="checkbox"/> Journée (8h)	40,00 €	40,00 €
<input type="checkbox"/> Forfait 40h	173,00 €	173,00 €
<input type="checkbox"/> Forfait 100h	221,50 €	221,50 €

Majoration du créneau pour un dépassement de plus de 15 minutes : + 25% du tarif horaire.

Le tarif réduit est le tarif proposé sur présentation d'un justificatif aux personnes suivantes : habitants de l'ACSO, étudiants, bénéficiaires RMI / RSA, demandeurs d'emploi, moins de 25 ans, détenteurs d'abonnement à la Grange à Musique, la Lune des Pirates et à l'Ouvre Boîte et aux adhérents à l'association Les Amis de la Grange à Musique ayant leur cotisation à jour.

La Grange à Musique peut être mise à disposition dans certains cas exceptionnels : auprès des structures partenaires et dans le cadre d'une convention le précisant avec la Grange à Musique - Ville de Creil

MAISON DE LA VILLE (MDLV)

Ateliers et sorties	2023	2024
Accès aux ateliers organisés par la Maison de la Ville	Gratuit	Gratuit
Accès aux sorties culturelles organisées par la MDLV 6 à 25 ans	Gratuit	Gratuit
Accès aux sorties culturelles organisées par la MDLV 0 à 6 ans	Gratuit	Gratuit

SERVICE COHÉSION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE

Activités et sorties	2023	2024
Accès aux Activités et sorties 12 à 25 ans	Gratuit	Gratuit
Accès aux Activités et sorties 6 à 12 ans	Gratuit	Gratuit
Accès aux Activités et sorties 0 à 6 ans	Gratuit	Gratuit

LOCATIONS DE SALLE

Activités et sorties	2023	2024
Association creilloise / Association non creilloise avec activités régulières sur Creil (répétitions théâtre, danse...) / Association avec activité gratuite ouverte qu'aux membres (AG, projection...) / Établissement scolaire travaillant en partenariat avec la Ville de Creil	2023	2024
	Gratuit	Gratuit
Maison Creilloise des Associations		
Champrelle, Hironvales, Acacias		
Salle de spectacle		
<input type="checkbox"/> sans régisseur	Gratuit	Gratuit
<input type="checkbox"/> avec 1 régisseur	290,00 €	290,00 €
<input type="checkbox"/> avec 2 régisseurs	580,00 €	580,00 €
Centre des Rencontres		
Salle 1 et 2	Gratuit	Gratuit
Salle A et B	Gratuit	Gratuit
Centre des Cadres Sportifs		
Grand hall, Amphithéâtre, Salle de restauration	Gratuit	Gratuit
Salle Voltaire		
Grande et petite salle	Gratuit	Gratuit

Carpeaux et de maisons quartiers	Carpeaux, Maisons de quartiers Rainette, Garenne, Zac du Moulin	Gratuit	Gratuit
Association creilloise avec activité payante (manifestation ouverte au public)		2023	2024
Maison Creilloise des Associations	Champrelle <input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> journée	Gratuit	Gratuit
	Salle de spectacle	Gratuit	Gratuit
Centre des Rencontres	Salle 1	Gratuit	Gratuit
	Salle 2	Gratuit	Gratuit
Centre des Cadres Sportifs	Grand hall	Gratuit	Gratuit
	Amphithéâtre	Gratuit	Gratuit
Salle Voltaire	Grande salle	Gratuit	Gratuit
Association non creilloise , organisme de formation, cabinet immobilier, bailleur, institution, ...		2023	2024
Maison Creilloise des Associations	Champrelle <input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> journée	80,00 € 150,00 €	88,00€ 165€
	Champrelle + Bar <input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> journée	100,00 € 170,00 €	110€ 187€
	Salle de spectacle <input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> journée <input type="checkbox"/> avec 1 régisseur <input type="checkbox"/> avec 2 régisseurs	100,00 € 170,00 € 388,00 € 676,00 €	110€ 187€ 207€ 744€
	Salle de spectacle + Bar <input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> journée	120,00 € 170,00 €	132€ 187€
	Salle 1 <input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> journée	80,00 € 150,00 €	88,00€ 165€
Centre des Rencontres	Salle 2 <input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> journée	66,00 € 121,00 €	73€ 133€
	Salle A <input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> journée	42,00 € 80,00 €	46€ 88€
	Salle B <input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> journée	22,00 € 50,00 €	24€ 55€
Centre des Cadres Sportifs	Grand hall <input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> journée	66,00 € 121,00 €	69,00€ 127,00€
	Amphithéâtre <input type="checkbox"/> ½ journée <input type="checkbox"/> journée	80,00 € 150,00 €	88,00€ 165€
	Bureau permanent - location mensuelle		

	<input type="checkbox"/> 1 bureau	300,00 €	300,00€
	<input type="checkbox"/> 2 bureaux	400,00 €	400,00€
Salle Voltaire	Grande salle		
	<input type="checkbox"/> ½ journée	80,00 €	88,00€
	<input type="checkbox"/> journée	150,00 €	165€
	Petite salle		
	<input type="checkbox"/> ½ journée	42,00 €	46€
	<input type="checkbox"/> journée	80,00 €	88,00€
Carpeaux et maisons de quartiers	<input type="checkbox"/> ½ journée	50,00 €	55€
	<input type="checkbox"/> journée	95,00 €	105€
Famille creilloise et famille non creilloise		2023	2024
Centre des Rencontres	Salle 1 du vendredi 19h00 au dimanche 18h00		
	<input type="checkbox"/> Famille creilloise	560,00 €	560,00 €
	<input type="checkbox"/> Famille non creilloise	700,00 €	700,00 €
	Salle 2 du vendredi 19h00 au dimanche 18h00		
	<input type="checkbox"/> Famille creilloise	480,00 €	480,00 €
	<input type="checkbox"/> Famille non creilloise	620,00 €	620,00 €
	Caution	470,00 €	470,00 €
	Salle 1 du samedi 08h00 au dimanche 08h00 ou du dimanche 08h00 au lundi 08h00		
	<input type="checkbox"/> Famille creilloise	280,00 €	280,00 €
	<input type="checkbox"/> Famille non creilloise	335,00 €	335,00 €
Centre des Cadres Sportifs	Salle 2 du samedi 08h00 au dimanche 08h00 ou du dimanche 08h00 au lundi 08h00		
	<input type="checkbox"/> Famille creilloise	240,00 €	240,00 €
	<input type="checkbox"/> Famille non creilloise	310,00 €	310,00 €
	Caution	470,00 €	470,00 €
Centre des Cadres Sportifs	Grand hall du vendredi 17h00 au lundi 08h00		
	<input type="checkbox"/> Famille creilloise	380,00 €	380,00 €
	<input type="checkbox"/> Famille non creilloise	520,00 €	520,00 €
	Caution	470,00 €	470,00 €
	Grand hall - location pour veillée funèbre		
<input type="checkbox"/> Famille creilloise	100,00 €	100,00 €	
	Caution	470,00 €	470,00 €

PRODUITS DOMANIAUX DIVERS

Intervention des Services Techniques pour mise en place de barrières et affichage de l'arrêté	2023	2024
		Inexistant
Intervention des Services Techniques pour mise en place de barrières et affichage de l'arrêté (Société / entreprise)	Inexistant	35,00 €
Location de matériels services techniques (par jour)	2023	2024
Chaise (l'unité)	0,70 €	2,00 €
Table (l'unité)	3,30 €	5,00 €
Barrière (l'unité)	5,60 €	6,00 €
Stand de 3 m x 3 m (l'unité)	90,00 €	50,00 €
Tente 8 m x 5 m (l'unité)	310,00 €	100,00 €
Grille caddie (l'unité)	6,00 €	2,00 €
Droits de voirie - occupation du domaine public	2023	2024
Dépôt benne voie publique (particulier) - Forfait WE de 3 jours	15,50 €	16,00 €
Dépôt benne voie publique (société /entreprise) par jour	10,50 €	11,00 €
Véhicule chantier / grue / nacelle par ½ journée et par place de stationnement occupée soit 10m ² environ (particulier)	5,30 €	5,30 €
Véhicule chantier / grue / nacelle par ½ journée et par place de stationnement occupée soit 10m ² environ (Société / entreprise)	Inexistant	10,00 €
Echafaudage par jour et par m ²	2,40 €	2,50 €
Déménagement - uniquement pour les sociétés de déménagement - Forfait/camion	15,00 €	15,00 €

Emménagement	-	0 €
Barrer une rue – Forfait (particulier)	150,00 €	150,00 €
Barrer une rue – Forfait (Société / entreprise)	Inexistant	200,00 €
Occupation domaine public pour installation de chantier / base de vie / bureau de vente		
Chantier < 50 m ² - par jour et par m ²	1,00 € jusqu'au 90 ^{ème} jour 0,70 € à partir du 91 ^{ème} jour	1,00 € jusqu'au 90 ^{ème} jour 0,70 € à partir du 91 ^{ème} jour
Chantier entre 50 et 100 m ² - Forfait / jour	50,00 € jusqu'au 90 ^{ème} jour 35,00 € à partir du 91 ^{ème} jour	50,00 € jusqu'au 90 ^{ème} jour 35,00 € à partir du 91 ^{ème} jour
Chantier > 100 m ² - par jour et par m ²	0,45 € / m ² / jour	0,45 € / m ² / jour
Mise à disposition d'emplacement parking et garage		
	2023	2024
Parking par an	325,00 €	345,00 €
Garage par mois et par garage	41,00 €	43,00 €
Emplacement parking Etienne Dolet (par mois)	17,00 €	18,00 €
Professionnelles (terrasses - éventaires - vente ambulante - divers)		
	2023	2024
Terrasse (par m ² / an) - terrasse simple	18,90 €	20,00 €
Terrasse (par m ² / an) - terrasse simple délimitée par des éléments mobiliers	21,00 €	22,00 €
Terrasses couvertes (par an / m ²)	26,50 €	28,00 €
Terrasses couvertes et fermées types véranda, extensions... (par an / m ²)	158,00 €	165,00 €
Rôtisserie - tarif par rôtisserie / an	222,60 €	230,00 €
Vente ambulante dans chalet sans fourniture d'électricité - autorisation annuelle	2 551,50 €	2 650,00 €
Vente ambulante sans fourniture d'électricité - redevance annuelle pour 6 à 7 jours par semaine	1 281,00 €	1 345,00 €
Vente ambulante sans fourniture d'électricité - redevance annuelle pour une journée par semaine	399,00 €	408,00 €
Vente ambulante sans fourniture d'électricité - redevance annuelle pour deux journées par semaine	-	672,00 €
Vente ambulante sans fourniture d'électricité - redevance annuelle pour quatre journées par semaine	-	1 056,00 €
Vente ambulante ou exposition sans fourniture d'électricité - redevance - pour une journée ponctuelle	17,00 €	18,00 €
Éventaires (mètre linéaire / an)	126,00 €	132,00 €
Panneau de signalétique extérieur de type chevalet publicitaire ou stop trottoir ou présentoir à journaux ou prospectus publicitaire ou tout distributeur automatique (par an)	168,00 €	176,00 €
Taxis (Redevance annuelle)	420,00 €	432,50 €
Redevance forfaitaire annuelle - concessionnaires et garages pour automobiles, utilitaires	488,50 €	512,00 €
Redevance forfaitaire annuelle - concessionnaires et garages pour deux roues	246,80 €	259,00 €
Redevance forfaitaire annuelle pour stationnement des véhicules des convoyeurs de fonds	405,00 €	410,00 €
Fêtes foraines - Foire aux marrons - cirques		
Fêtes foraines	2023	2024

Métier Forain inférieur à 80 m ² - prix par m ² et par semaine - avec fourniture d'électricité	2,00 €	2,10 €
Métier Forain supérieur à 80 m ² - prix par m ² et par semaine - avec fourniture d'électricité	1,30 €	1,35 €
Métier Forain inférieur à 80 m ² - prix par m ² et par semaine - sans fourniture d'électricité	1,35 €	1,40 €
Métier Forain supérieur à 80 m ² - prix par m ² et par semaine - sans fourniture d'électricité	0,95 €	1,00 €
Attractions diverses et caravanes	2023	2024
Coup de poing - tarif pour la durée de la fête et autre manifestation	70,00 €	73,00 €
Distributeurs divers pour la durée de la fête ou autre manifestation	70,00 €	73,00 €
Forfait caravane toute la durée de la fête et autre manifestation	31,00 €	32,00 €
Pénalité forfaitaire perçue pour non règlement des droits de place (% du montant des droits de place normalement dus)	40%	40 %
Pénalité forfaitaire pour l'implantation d'autorité venant s'ajouter aux droits de place normalement dus (m ² / jour)	18,00 €	18,00 €
Ventes mobiles de ballons, objets lumineux,... / jour	17,00 €	17,00 €
Foire aux Marrons - par mètre linéaire	2023	2024
Commerçants sédentaires Creil et abonnés des marchés par mètre linéaire	12,60 €	12,70 €
Commerçants non sédentaires par mètre linéaire	13,60 €	13,70 €
Manège le jour de la Foire - sans fourniture d'électricité	52,50 €	53,00 €
Manège le jour de la Foire - avec fourniture d'électricité	75,50 €	76,00 €
Taxe d'animation Ville - Foire aux Marrons	2,00 €	2,00 €
Fourniture d'électricité à la journée - à payer le jour de la foire si utilisation	31,50 €	32,00 €
Cirques, animations et attractions diverses	2023	2024
Le paiement des droits de place s'effectue avant chaque installation.		
Grands cirques + 500 places (forfait 2 jours) + par jour supplémentaire	751,80 € 368,55 €	765,00 € 370,00 €
Grands cirques + 500 places / jour Caution	420,00 € 3 417,75 €	440,00 € 3 500,00 €
Petits cirques - 500 places (forfait 2 jours) + par jour supplémentaire	304,50 € 149,00 €	310,00 € 155,00 €
Petits cirques - 500 places / jour Caution	210,00 € 1 653,75 €	220,00 € 1 700,00 €
Théâtre Marionnettes ou autres jusqu'à 15 m ² et 50 places assises par jour Forfait 1 jour, Forfait 3 jours, Et par jour supplémentaire	77,15 € 210,00 € 68,25 €	79,00 € 215,00 € 69,00 €
Brochantes et autres manifestations organisées par la Ville - tarifs	2023	2024
Non professionnels (par mètre linéaire)	4,70 € 500,00 € 32,00 € 16,00 €	4,80 € 500,00 € 32,00 € 16,00 €
<input type="checkbox"/> Brochantes <input type="checkbox"/> Pénalités d'installation <input type="checkbox"/> Location de chalet/jour <input type="checkbox"/> Location de chalet/demi-journée		

Professionnels (par mètre linéaire)	<input type="checkbox"/> Brocantes	9,00 €	9,20 €
	<input type="checkbox"/> Pénalités d'installation	500,00 €	500,00 €
	<input type="checkbox"/> Location de chalet/jour	66,20 €	69,00 €
	<input type="checkbox"/> Location de chalet/demi-journée	33,00 €	34,00 €
Marchés de plein vent - par marché et par mètre linéaire HT		2023	2024
Tarif normal (volants)		2,70 €	2,85 €
Tarifs abonnés		1,40 €	1,48 €
Taxe d'animation		0,26 €	0,26 €
Stationnement sur le parking SNCF (les samedis)		2023	2024
Caution pour la délivrance du premier badge		21,00 €	21,00 €
Remplacement d'un badge		21,00 €	21,00 €
Droits de voirie - occupation du domaine public		2023	2024
Installation provisoire à caractère commercial, syndical, politique ou associatif sur le domaine public par m ² et par jour		6.60 €	7,00 €
Installation provisoire à caractère personnel (festif : baptême, anniversaire etc...) sur le domaine public			
- Demi-journée		80,00 €	83,00 €
- Journée		160,00 €	164,00 €
Utilisation du champ de mars ou autre lieu (redevance annuelle)			
- Creilloises		267,00 €	280,00 €
- Non Creilloises		635,00 €	660,00€
Utilisation du champ de mars le week-end pour vente (redevance trimestrielle)		10 350,00 €	10 400,00 €
Dépôt sauvage - participation aux frais de nettoyage et de gestion		2023	2024
Petits déchets (particulier)		150,00 €	157,50 €
Petits déchets (société / entreprise)		-	210,00€
Gros déchets inférieur à 50 litres (particulier)		360,00 €	378,00 €
Gros déchets inférieur à 50 litres (société / entreprise)			420,00 €
Débarras - gros volumes supérieur à 50 litres environ (particulier)		1 150,00 €	1 207,50 €
Débarras - gros volumes supérieur à 50 litres environ (société / entreprise)		-	1 365,00 €
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (particulier)		600,00 €	630,00 €
Dépôts et salissures pour mécanique sauvage (société / entreprise)		-	1 050,00 €
Taxe pour les déchets et salissures laissés sur la voie publique par les commerçants sédentaires et non sédentaires		2023	2024
Gros déchets inférieur à 50 litres environ		450,00 €	493,50 €
Très gros déchets supérieur à 50 litres environ		900,00 €	997,50 €

POLICE MUNICIPALE

Fourrière automobile		2023	2024
Remboursement des frais de mise en fourrière		360,00 €	360,00 €
Fourrière animale (chenil)		2023	2024
Forfait chien à la demi-journée au chenil		20,00 €	30,00
Forfait chat à la demi-journée au chenil		15,00 €	20,00
Transport d'un animal à la SPA		120,00 €	150,00
Tarifs abonnements stationnements			
Abonnement stationnement		2023	2024
Pour résidents dans rue en zone bleue (tarif abonnement du 2 ^{ème} véhicule car gratuit pour le 1 ^{er} véhicule)	<input type="checkbox"/> Tarif mensuel	16,00 €	16,00 €
	<input type="checkbox"/> Tarif trimestriel	48,00 €	48,00 €
	<input type="checkbox"/> Tarif semestriel	96,00 €	96,00 €
	<input type="checkbox"/> Tarif annuel (1 mois gratuit)	176,00 €	176,00 €
Tarifs préférentiels pour	<input type="checkbox"/> Tarif mensuel	25,00 €	25,00 €

entreprises et commerçants pour un véhicule	<input type="checkbox"/> Tarif trimestriel <input type="checkbox"/> Tarif semestriel <input type="checkbox"/> Tarif annuel (1 mois gratuit)	75,00 € 150,00 € 275,00 €	75,00 € 150,00 € 275,00 €
Tarifs frais de déplacement, de gestion, d'enlèvement et de nettoyage		2023	2024
Nature de l'incivilité	Montant du PV + frais 2023	Montant du PV + frais 2024	TOTAL 2023
Déjection canine	68,00 € + 120,00 €	68,00 € + 120,00 €	188,00 €
Jet de mégot ou de déchet de tout genre	68,00 € + 120,00 €	68,00 € + 120,00 €	188,00 €
Uriner sur la voie publique	68,00 € + 120,00 €	68,00 € + 120,00 €	188,00 €
Interdiction de nourrir les animaux	35,00 € + 120,00 €	35,00 € + 120,00 €	155,00 €
Non-respect d'un arrêté du Maire	38,00 € + 120,00 €	38,00 € + 120,00 €	158,00 €
Lutte contre le bruit	68,00 € + 120,00 €	68,00 € + 120,00 €	188,00 €
Ivresse sur la voie publique	35,00 € + 120,00 €	35,00 € + 120,00 €	155,00 €
Niveau sonore des 2 roues et motos	68,00 € + 120,00 €	68,00 € + 120,00 €	188,00 €
Défaut de muselière (chien catégorisé)	150,00 € + 120,00 €	150,00 € + 120,00 €	270,00 €
Transport d'un individu au GHPSO	-	-	150,00 €

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

Communication d'actes et de documents administratifs (frais de gestion compris)	2023	2024
CD Rom	4,20 €	5,00 €
Document papier / par page / impression noir et blanc / A4	0,37 €	0,50 €
Document Plan Local d'Urbanisme	346,50 €	363,00 €
Certificat d'alignement	38,85 €	40,00 €
Etat civil		
Livret de famille	2023	2024
Délivrance d'un second duplicata	15,30 €	15,30 €
Elections		
Communication de la liste électorale (frais de gestion compris)	2023	2024
CD Rom ou transmission électronique	3,00 €	3,00 €
Matériel Electoral		
Matériel	2023	2024
Urne (à la journée)	6,30 €	6,50 €
Isoloir (à la journée)	6,30 €	6,50 €
Cimetières		
Concessions adultes (2 m²)	2023	2024
15 ans	159,00 €	165,00 €
30 ans	300,00 €	309,00 €
50 ans	567,00 €	585,00 €
Concessions adultes juxtaposées (4,5 m²)	2023	2024
30 ans	534,00 €	552,00 €
50 ans	1 860,00 €	1914,00 €
Concession enfants moins de 7 ans (1,5 m²)	2023	2024
15 ans	153,00 €	159,00 €
30 ans	201,00 €	207,00 €
50 ans	366,00 €	378,00 €

Colombarium	2023	2024
15 ans	591,00 €	609,00 €
30 ans	804,00 €	828,00 €
Plaque colombarium	2023	2024
Plastique	57,00 €	57,00 €
Granit	210,00 €	216,00 €
Plaque granit pour caverne	261,00 €	270,00 €
Plaque d'inscription sur monument du souvenir (jardin du souvenir du cimetière de Verdun)	-	20,00
Concession caverne	2023	2024
15 ans	111,00 €	114,00
30 ans	144,00 €	150,00
Prix caverne	700,00 €	720,00
Ventes de caveaux	2023	2024
Caveau 1 place	771,00 €	795,00
Caveau 2 places	896,00 €	924,00
Caveau 3 places	1 020,00 €	1050,00
Caveau 4 places	1 080,00 €	1 113,00
Caveau double	2 000,00 €	2 061,00
Utilisation du caveau provisoire	2023	2024
10 jours	80,00 €	83,00
1 mois	102,00 €	105,00

Mme Sylvie DUCHATELLE est interpellée par plusieurs choses concernant les tarifs. Quand il est dit qu'ils ne touchent pas à la solidarité et qu'ils voient augmenter le tarif des salles pour les associations, elle s'interroge. Quand il y a une augmentation conséquente sur le tarif des cours de chant, des cours de théâtre, du jardin aquatique pour enfants, que le tarif étudiant et celui pour une personne au RSA sont également augmentés, que les commerçants voient également augmenter leurs tarifs – elle peut donner de nombreux autres exemples – ou il est effectivement considéré que l'ensemble des activités – piscine, conservatoire – qui sont du loisir (à moins de considérer que les Creillois n'en ont pas besoin, ce qui l'interpelle énormément), quand elle voit l'état des cimetières dont la tarification est également augmentée, un coefficient à 0 qui est augmenté... et qu'on lui dit qu'ils ne touchent pas aux tarifs, il faut lui expliquer. Elle termine par une note d'humour : si les choses étaient vraiment appliquées, quand uriner sur la voie publique est passible de 197 € d'amende, elle pense qu'ils pourraient renflouer les caisses avec tout ce qui se passe le long de la place Carnot. Elle votera donc contre.

M. Jean-Claude VILLEMAIN pense avoir bien écouté Monsieur DEME qui a dit que les tarifs à caractère social n'étaient pas augmentés, contrairement aux autres. Si Mme DUCHATELLE arrive dans une démonstration brillante à lui expliquer qu'une terrasse de café est à caractère social, il la félicitera. Le fuel, le gaz, l'électricité ont augmenté. À moment donné, il faut aussi se rendre compte que, quand ils louent une salle, par exemple la Champrelle pour la Maison creilloise des associations et qu'il y a 10 ou 15 personnes dedans, c'est exagéré. Il existe d'autres salles en bas de plus petite capacité, mais les gens préfèrent aller au rez-de-chaussée où ils voient la lumière du jour. C'est un choix. Les associations reçoivent des subventions, des cotisations et peuvent faire des partenariats avec des entreprises pour essayer de récupérer des recettes en faisant des soirées jeux et autres. La Ville doit se consacrer à ce qui est valable pour tous. Les associations ont droit à une utilisation gratuite – Mme DUCHATELLE ne l'a pas rappelé. Le règlement fait que les Assemblées générales sont gratuites, les associations peuvent en tenir une avec repas dans l'année gratuitement, mais comme elles récupèrent de l'argent et font un peu de « bénéfice » quand elles font un repas, il est normal d'augmenter la location à partir du moment où l'entrée est payante. Quand une association fait un loto, elle récupère pas mal d'argent. Il est donc normal que la Ville fasse payer la location. Ce n'est ni pour l'Assemblée générale, ni pour l'assemblée du Bureau, ni pour la vie de l'association, mais pour les événements un peu extraordinaires. Il trouve donc tout à fait normal d'augmenter aussi les tarifs. Ils ont fait au mieux pour ne pas aggraver la vie des familles, mais à moment donné, il faut aussi que chacun y aille de son écot.

Mme Sylvie DUCHATELLE comprend qu'il pense qu'augmenter le Pass loisir de 4,90 €, la leçon de natation de 4 €, le cours d'un instrument de musique de 9 €, etc. est normal. Elle demande s'ils peuvent espérer que les Creillois puissent accéder à un cours d'instrument de musique, de danse, etc. Le Maire est très fan des C4, etc., et sait très bien que le Conservatoire est quelque chose qui, en dehors du sport, permet notamment une ouverture d'esprit. Elle estime donc – c'est pour cela qu'elle votera contre – qu'augmenter de 9 € un cours d'instrument de musique n'est pas possible. Elle rappelle que les tarifs pour les étudiants et les personnes au RSA ont également augmenté.

M. Karim BOUKACHBA précise que dans le tableau, il faut lire que cette année, il n'y a pas d'augmentation pour les tarifs des salles pour les associations creilloises, ce n'est que pour les organismes extérieurs. Il souligne aussi que les tarifs sont restés identiques pour les familles creilloises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 34 voix pour, 5 voix contre, DECIDE

Article 1^{er} : de voter les tarifs présentés dans l'exposé, applicables au 1^{er} janvier 2024, reprenant également ceux votés lors du conseil municipal du 11 décembre 2023.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

9 Délais d'amortissement - Approbation

M. VILLEMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement en M57, selon le tableau suivant :

Article /Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
2041511	Subventions d'équipement versées par le GFP de rattachement – Biens mobiliers	1 an
2041582	Subventions d'équipement versés aux EPL – Bâtiments et installation	15 ans
20421	Subventions d'équipement - Biens matériel et mobilier	5 ans
204422	Subventions d'équipement en nature – personnes de droits privé - bâtiments et installation	15 ans
20421	Biens mobiliers, matériels, études	5 ans
20422	Subventions d'équipement versées	30 ans
2051	Logiciels	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	10 ans
2152	Installation de voirie	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	10 ans
21831/21838	Matériel informatique scolaire/Autre matériel informatique	5 ans
21841/21848	Matériel de bureau et mobilier scolaires/Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2186	Cheptel	1 an
2188	Autres immobilisations corporelles	6 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1 : d'adopter la méthode d'amortissement linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau présenté ci-dessus.

10 Institution et ajustement de la provision pour dépréciation des créances douteuses

M. VILLEMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision, dès l'apparition d'un risque avéré, et une dépréciation, dès la perte de valeur d'un actif.

Pour autant, les métropoles, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et leurs services publics à caractère administratif associés relevant de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales peuvent opter, sur délibération de l'assemblée délibérante, pour un régime budgétaire des provisions et dépréciations.

Le régime semi-budgétaire, impacte la section de fonctionnement en dépense au moment de la constatation de la dotation ou de la dépréciation sur l'exercice N, et en recette au moment de sa reprise de la dotation sur l'exercice concerné.

Le régime budgétaire quant à lui, impacte la section de fonctionnement en dépense d'ordre au moment de la constatation de la dotation ou de la dépréciation et la section d'investissement en recette d'ordre en parallèle sur le même exercice de l'année d'apparition du risque.

Au moment de la reprise de la dotation ou de la dépréciation, une dépense d'ordre est constatée en dépense d'investissement et en parallèle est constaté une recette d'ordre sur la section de fonctionnement. Ainsi, l'option d'un régime budgétaire des provisions et dépréciations évite de mobiliser des fonds sur plusieurs années.

En effet, dans ce cas, l'écriture d'ordre budgétaire s'équilibre en dépenses et en recettes de section à section tant au moment de la constitution de la dotation ou de la dépréciation qu'au moment de la reprise de cette dernière.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opter pour le régime budgétaire des provisions et dépréciations dans le cadre du nouveau référentiel M57, à partir du 1er janvier 2024.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour la Ville de Creil, la méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2	3%
N-3	5%
N-4	7%
N-5	10%
N-6	20%
N-7	30%
N-8	40%
N-9	50%
N-10	75%
Antérieur à N-10	100%

Mme Sylvie DUCHATELLE souhaite connaître la raison du choix de passer d'un régime semi-budgétaire à un régime budgétaire, sachant que jusqu'à présent, ils provisionnaient 15 % de l'ensemble des créances non recouvrées depuis plus de 2 ans. Pourquoi ce changement de méthode de calcul aujourd'hui ?

M. Abdoulaye DEME indique qu'avec la mise en place de la M57, ils ont la possibilité d'étaler les dettes de leurs créances comme indiqué sur le tableau. Ils ont donc décidé de le faire sur une dizaine d'années suivant le détail dans le tableau. Voilà pourquoi cela a été fait pour 2024.

M. Noureddine NACHITE aurait aimé, pour une information claire et transparente du Conseil municipal, connaître le montant des restes à recouvrer par année d'ancienneté. Il aurait été beaucoup plus simple qu'ils puissent avoir le nombre...

M. Abdoulaye DEME répond que le dispositif va être mis en place et que les calculs seront faits par les services – ainsi, ils auront le plaisir de voir les différents montants au prochain budget au mois de mars.

M. Jean-Claude VILLEMAIN précise que régulièrement, ils ont l'information au Conseil municipal lors du budget. Il s'agit simplement là d'acter le changement de méthode.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 34 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions, DECIDE

Article 1 : de retenir pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : de constituer une provision, dont les crédits sont déjà inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

Article 3 : de s'engager à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices. Chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- si la provision nécessite d'être complétée :
 - par le débit du compte 6817 par opération d'ordre budgétaire et par le crédit des comptes 4962 et/ou 4912 ;
- si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non recouvrement des créances :
 - pour le budget principal, par le crédit du compte 7817 par opération d'ordre budgétaire et par le débit des comptes 4962 et/ou 4912.

11 Référentiel M57 - Application de la fongibilité des crédits

M. VILLEMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, 5 abstentions, DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1er janvier 2024.

12 Règlement budgétaire et financier - Adoption

M. VILLEMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le budget principal de la Ville et le budget annexe de l'Ec'eau port, ont basculé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57, conformément à la délibération n°1 du 16 octobre 2023.

A ce titre, un règlement budgétaire et financier, valable pendant la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la commune, pour la préparation et l'exécution des budgets, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Il vous est demandé d'approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, 5 abstentions, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

13 Règlement des instances de la commande publique - Adoption

M. VILLEMAIN : Mme LAMBRE pour le rapport

Mme LAMBRE expose :

En matière de commande publique, diverses instances sont mises en place :

- La Commission d'Appel d'Offres (L1414-2 du CGCT)
- La Commission de Délégation de Service Public (L1411-5 du CGCT)
- Le jury de concours
- La Commission ad hoc MAPA (Commission facultative instaurée par la Ville de Creil par délibération n°9 en date du 10 juillet 2020)

Hormis certaines modalités fixées par les textes, les règles de fonctionnement de ces instances sont librement déterminées par le Conseil Municipal via un règlement intérieur. Celui-ci a notamment pour but de régir les règles de composition, de convocation, de quorum, de participation à distance..., propres à chacune d'elles.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente.

M. Nouredine NACHITE demande si le Maire compte rendre publics les procès-verbaux des séances prévus à l'article 9. La gestion municipale y gagnerait en transparence.

M. Jean Claude VILLEMAIN répond que si cela figure dans le règlement, il les publiera. Il n'a jamais fait le contraire de ce qui est écrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, 5 abstentions, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances intervenant en matière de commande publique

Article 2 : de préciser que ledit règlement intérieur sera communiqué à chaque participant à ces instances.

14 Budget Principal - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

M. VILLEMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au

conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (...) ».

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de la tenue du débat par cette délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement, sa stratégie financière et ses priorités à venir.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération, a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil municipal et fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

Il vous est demandé de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et du Débat d'Orientation Budgétaire, pour l'année 2024.

M.Hicham BOULHAMANE : nous stipule que ce débat d'orientation budgétaire est très important. Il indique que les groupes de l'opposition ont également des pistes à apporter.

Les situations des collectivités sont dans des situations très compliquées. L'inflation est une réalité, il y a eu des débats à ce sujet pour la collectivité mais cette situation impacte également tous les citoyens. Il rappelle l'augmentation de la fiscalité l'année dernière et nous donne un exemple. Cette année les taux n'augmentent pas, mise en place de la TEOM. Il informe l'assemblée que suite à l'intervention du Ministre M. Bruno LEMAIRE qui annonce 10 milliard d'économie dans le cadre du projet de finance en particulier sur le budget de l'Etat, affaire à suivre. En ce qui concerne la ville de Creil il y aura une augmentation de la DGF, il y a eu également une augmentation de 6,8% sur les dépenses de fonctionnement. C'est beaucoup cependant les dépenses sont maîtrisées en matière fonctionnement du personnel néanmoins le ratio la ville reste supérieur par rapport aux villes de même strates. Il indique que les communes seront de plus en plus dépendantes aux dotations de l'Etat. Il stipule que la mutualisation des services avec l'intercommunalité est un levier pas assez exploité. Ces indicateurs restent fragiles. Il faut rester vigilant en matière d'investissement.

Il demande s'ils peuvent connaître l'encours des lignes de trésorerie au 31/12/2023 ;

Il souhaiterait avoir des informations sur les impayés et sur les sources de financement. Il regrette que ce rapport ne contienne pas des informations sur l'école des sports.

M.Nourredine NACHITE : Face à la gravité économique et sociale à Creil je dénonce la politique de gestion économique désastreuse. Il rappelle l'augmentation des impôts subit par les habitants. Il stipule que c'est une trahison de la confiance publique et des creillois. Il indique que les creillois subissent une pression fiscale suite à l'augmentation des impôts. Il demande de restituer du pouvoir d'achat aux creillois. Il demande de réévaluer la politique budgétaire et fiscale de la commune. Il indique également la mise en place de la TEOM et de la taxe de la publicité extérieure des commerces qui impacteront les creillois. Il déplore le manque de transparence dans les rapports.

Mme Sylvie DUCHATELLE : stipule avoir été informé que le budget 2023 était maîtrisé et ainsi avoir retrouver une capacité de désendettement à 4,5 années mais qui en a subi les conséquences : les creillois avec l'augmentation de la fiscalité locale votée par la majorité l'année dernière, une ressource pour la ville de 2,3 millions d'euros. Elle est également interpellée en page 11 du ROB car si effectivement les impôts des creillois permettent à la majorité de rester dans une zone de confort, quel fut le jeu de la majorité lors du budget précédent afin d'obtenir les 835 433 € d'aide exceptionnelle publié le 13 octobre 2023 par décret captant entre Creil et l'ACSO 37% de l'enveloppe complète pour l'Oise car il avait été enregistré une chute de 25% du résultat financier en 2022.

La comparaison de la commune de Creil avec Stains, Sarcelles, Villiers le Bel, Grigny ... Est-ce là l'ambition de la majorité ? La précision que les taux de la commune pour la taxe foncière resteront stables, mais on ne parle pas des taxes qui viendront plomber le budget de tous nos concitoyens par le vote de la Taxe sur les ordures ménagères qui en ces temps difficiles aurait dû être reporté, la majorité avait pourtant adopté une motion contre son instauration.

Sur cette même page on indique ne pas augmenter les tarifs municipaux concernant la jeunesse, la solidarité, l'éducation là encore peut-être la considération que prendre des cours de natation, s'initier à un instrument de musique, prendre un abonnement en tant qu'étudiant, étant au RSA, pour les Creillois cela n'est pas dans leurs

ambitions, une augmentation pour la location des salles pour les associations, mais il est vrai qu'après avoir trouvé 2,3 millions d'euros il fallait trouver 300 000 euros chez nos concitoyens et commerçants puisqu'eux également vont découvrir l'augmentation de leurs tarifs.

Concernant Terre de jeux 2024 la mention de faire une fresque sur l'ancienne piste du stade Vélodrome pour un montant de 60 000€ mais avant tout cela ne devrions-nous pas s'occuper de la remise en état du stade en lui-même, des tribunes dont l'une n'est plus aux normes, du Club House indigne de notre commune.

Concernant les agents de la ville et de la création de la prime pouvoir d'achat ne parle-t-on pas ici de la mise en place de la prime pouvoir d'achat mise en place par le gouvernement Macron selon leurs barèmes

On peut également s'interroger sur le chapitre 68 et de sa provision pour un montant de 163 000€, quel est donc ce risque encouru.

Concernant la possibilité de mettre en place dans le cadre du BP 2024, une gestion budgétaire et comptable en Autorisation de Programme/Crédits de paiement (AP/CP), il est nécessaire en premier lieu d'en faire une information au conseil municipal lors du Débat d'Orientations Budgétaires portant principalement sur les points suivants : - les affectations ; - les prévisions et la stratégie pluriannuelle ainsi que de leur durée. Or tout cela est manquant.

Les orientations 2024 sont dépourvus d'éléments d'analyse prospective financière quel taux d'épargne brute ? Quelle capacité de désendettement ? Les orientations 2024 sont dépourvus d'ambitions politiques, quel budget pour l'éducation, la jeunesse, le sport, la sécurité, le cadre de vie, l'attractivité de la commune. Pourtant il s'agit de sujets si importants pour les concitoyens. Le passage de la flamme olympique dans notre ville sera un événement majeur et positif pour la commune en 2024.

M. Karim BOUKACHBA : rappelle qu'un débat d'orientation budgétaire est un regard sur la situation actuelle, d'un point de vue économique sur les projets et les décisions à venir. La commune est bien gérée, elle a une situation financière maîtrisée et tient ses engagements en matière d'investissement et au service de la population. Il a des enjeux financiers majeurs d'autant plus que ce DOB s'inscrit dans un contexte particulier : une succession de crises et d'événements exceptionnels qui affectent profondément les populations et les collectivités publiques sont en première ligne pour répondre aux difficultés de la population. Le groupe du parti communiste affirme que ce rapport d'orientation budgétaire débattu se montre parfaitement à la hauteur des enjeux. Cette feuille de route permettra de concrétiser tous les enjeux et les engagements. Ainsi pour le groupe du parti communiste de débat d'orientation budgétaire est une bonne nouvelle. Il y a trois points forts qui en ressort : la bonne santé financière de la collectivité, le haut niveau de la qualité du service public garanti à la population, la politique d'investissement pour la transformation de la commune. Le groupe du parti communiste salue l'actualisation des indemnités de fonction et de son point d'indice et la revalorisation des bas salaires des agents municipaux. Ce débat d'orientation budgétaire est un projet sérieux, ambitieux, conforme aux engagements de notre groupe. Le groupe du parti communiste qui œuvre depuis plusieurs années soutient les orientations budgétaires.

M. Thierry BROCHOT : rappelle que la dette de l'Etat ne laisse pas de marge budgétaire sauf qu'il va falloir rembourser, cela signifie qu'il n'y a pas d'aide à escompter. Concernant l'épargne brute et la capacité à autofinancer une partie des investissements de la commune à travers l'excédent de recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement. Par rapport à notre capacité de désendettement se soit améliorée et que l'épargne brute est augmentée, c'est une bonne nouvelle pour les creillois, cela signifie que nous n'avons pas dilapidé le produit des impôts, en l'occurrence la taxe foncière. La taxe foncière plus la TEOM n'ira pas au-delà de ce que les creillois payaient à l'époque de la taxe d'habitation. Cette taxe d'habitation a été compensée néanmoins ce n'est pas une recette dynamique, elle a été compensée à l'euro près, les nouveaux services à la population ne seront pas financés par l'augmentation qu'on aurait pu espérer de la taxe d'habitation. M. Brochot est favorable à la TEOM du fait que les dépenses non contraintes et l'enlèvement des ordures ménagères n'est pas une fatalité : c'est notre capacité à réduire et mieux trier nos déchets (manque de performance en matière de tri). Par conséquent, il n'y a pas de fatalité à faire subir à l'ensemble des ménages les mauvaises habitudes qui sont prises par certains et certaines, c'est pourquoi cette partie de taxe a été isolée et par la suite pourquoi pas passer à une redevance qui serait plus incitative et moins pénalisante pour ceux qui ont des comportements vertueux. Au bout du compte, le budget qui sera voté le mois prochain c'est un choix d'investir, de moderniser la ville, d'avoir de nouveaux équipements et il convient de dire que l'incendie du centre Buhl, ce n'est pas une bonne nouvelle, la contrainte dans les années à venir à faire des choix, à faire des arbitrages. Il y a la capacité à faire face aux engagement pris.

Mme Loubina FAZAL : souhaite apporter des éléments complémentaires en matière de solidarité et santé. Les tarifs dédiés essentiels aux creillois ne seront pas augmentés et ce malgré l'inflation et notamment celui de la restauration. Par ailleurs, la ville est le principal financeur du CCAS, en 2023 des avancées concrètes ont été posées pour les creillois : un nouveau CCAS plus opérationnel, la mise en place de permanences logement dédiée aux dépôts des dossiers, la hausse du ticket sport solidaire sans oublier toutes les actions menées pour les seniors et les actions de santé. Mme Fazal tient à valoriser ce volet qui est ADN de l'action municipale. Il y

aura le premier salon de l'autisme, une première dans le département. Et nous informe de la mise en place d'une mutuelle communale.

M. Adnane AKABLI : demande s'il serait possible de rajouter une demande d'orientation budgétaire pour 2024 dans le cadre de l'insertion pour les jeunes de 16 à 18 ans. Que la Ville soit le support d'un projet multi-partenarial avec l'Etat et le Département. En effet, lors des événements liés à la mort du jeune Naël en juin 2023, de nombreux participants auteurs de délits étaient de jeunes mineurs en situation de décrochage scolaire ou non, et pour la plupart sans antécédents judiciaires.

Ces événements ont démontré le basculement rapide de jeunes sans solution d'inclusion sociale et professionnelle dans les délits e primo délinquance ayant en conséquence des dégradations importantes dans l'espace public et des troubles graves à l'ordre public. Soit dans la poursuite d'un parcours de primo délinquant (trafic de stupéfiants, vols, violence sur personne) ou en premier acte, ces événements risquent d'installer ces jeunes dans une exclusion possible à travers l'enclenchement d'un cursus judiciaire. L'inscription dans un parcours d'inclusion socio professionnel de manière précoce pourrait désamorcer l'engrenage vers une délinquance installée durablement. Dans la perspective d'une alternance sur des poursuites pénales pour des primo délinquants, contre la récidive, en amont d'un cursus judiciaire. SAS de mobilisation pour des mineurs repérés par les partenaires ou par la MLVO (mission quartier, CDE). Une intégration collective par mois : parcours intensif sur des actions concrètes dès le début (ROAD TRIP, Banc d'essai, coaching en développement personnel, Visite UEAJ, Immersion pompiers/police, Présentation SNU/service civique, bénévolat, Graines de talents, Temps débat : jeunes/police, laïcité, prostitution des mineurs, CIDEF, Bilan de santé, permis/simulateur/ACSO/Région). Le jeune volontaire s'inscrit dans un circuit de préparation à l'emploi composé d'ateliers de terrain et d'entretiens, médiation (bataillon de la prévention, équipe mobile, CD, service municipal de médiation, éducateur MDS).

Mme Fabienne LAMBRE : Les choix sont ardues dans cette période incertaine. Les prises de décisions peuvent être contestées et d'ailleurs c'est le cas, mais n'en déplaise aux esprits chagrins, Creil va de l'avant sans renier ses valeurs de solidarité. Nous pouvons le constater en consultant les tarifs municipaux concernant le social, Abdoulaye l'a abordé dans sa présentation. Creil avance avec de nombreux projets. Ceux-ci émergent dans notre ville, il suffit de regarder l'horizon et voir les grues pointant vers le ciel. Dans différents quartiers les chantiers démarrent ou vont démarrer. Les immeubles sortent de terre pour plus de logements. D'ailleurs elle précise qu'il n'y a pas que du béton dans toutes les opérations qui sont menées. Des écoles sont rénovées, agrandies et végétalisées. Les espaces publics changent, laissant la place à plus de végétaux et plus d'arbres. Enfin elle ne fera pas une liste à la Prévert, mais force est de constater le dynamisme creillois. Tous ces projets c'est avec fierté qu'elle participe à cette métamorphose avec ses collègues et les services municipaux pour les creillois et avec eux.

Mme Sophie LEHNER : apporte une précision, il n'y a pas de posture mais une affirmation. Elle souhaite revenir au nom du groupe socialiste sur l'intervention de Loubina Fazal, qui représente bien les valeurs que nous portons à Creil. Alors même que le gouvernement Macroniste frappe toujours plus durement les plus pauvres, avec le conditionnement du versement du RSA à 15h d'activités obligatoires, la nomination comme Ministre du logement de Guillaume Kasbarian député libéral criminalisant les locataires les plus précaires avec sa loi anti squat, la fin du bouclier tarifaire de l'énergie, à Creil la solidarité est au cœur de la politique municipale et en constitue la colonne vertébrale. Elle ne reviendra pas sur chaque élément de ce ROB, ni sur chaque élément qu'a souligné sa collègue. Simplement, alors que la ville est touchée comme tant d'autres collectivités par la hausse des prix de l'énergie, des assurances, et tant d'autres, ils ont fait le choix de garantir les tarifs liés à la vie quotidienne des Creillois, marqueur fort de solidarité.

Ils ont fait le choix de mener, une fois encore, un panel large d'action avec notre CCAS : octroi d'une aide pour les besoins alimentaires via le CESAM, à l'heure où la précarité alimentaire frappe nombre de nos compatriotes ; octroi d'une aide spécifique pour aider au règlement des factures d'énergie des creillois les plus modestes ; mise en place d'un contrat local de santé pour les publics les plus précaires, d'un conseil local de santé mentale.

Ils ont fait le choix d'augmenter encore l'effort financier de la commune à destination des enfants creillois scolarisés dans les écoles, avec près de 50 euros par enfant/an. Et ceci alors même que d'autres collectivités, comme la région réduit la dotation globale de fonctionnement du Lycée Jules Uhry.

Alors même qu'ils subissent des coups durs, comme l'incendie du centre municipal Buhl, Ils continuent d'investir dans les quartiers pour que chacun ait accès à des services de proximité. Ce cap, il est visible dans Action Cœur de Ville, dans le NPNRU : tant de programmes concrets, qui métamorphosent complètement le visage de notre ville.

Elle souhaite d'ailleurs de vous proposer ce soir cette carte, montrant très concrètement l'ampleur de ces investissements dans notre ville. Car un Rapport d'Orientation Budgétaire, ce n'est pas seulement des lignes comptables, ce n'est pas seulement des chiffres. Ce sont des moyens concrets pour changer l'espace, le réel,

pour impacter son territoire. Elle propose donc ici une vision brève de notre politique municipale, et, concrètement, de ce que ce ROB nous permet de mener.

Mais cette carte ne montre pas assez, elle est d'accord, le budget de fonctionnement en faveur de la solidarité. Elle a prêté une oreille attentive aux débats, et à l'intervention de Loubina Fazal.

Elle propose à M. le Maire d'intégrer un amendement au Rapport d'Orientation Budgétaire, rappelant les différentes actions et outils de solidarité, mis en place par notre municipalité.

M. Jean Claude VILLEMAIN : remercie les membres du conseil municipal pour le débat. Il regrette le manque de propositions de la part des membres de l'opposition.

Il rappelle que lors de la commission « Finances et synthèse », le Maire ne fait pas voter les points et donne son argument. Il rappelle le filet de sécurité. Il espère que les aides aux collectivités territoriales seront sanctuarisées. Il y a certains ratios qu'il faut prendre avec prudence celui du personnel communal et poids fiscalité-dotations.

Il rappelle que le retrait de la taxe d'habitation retire de l'autonomie financière et diminue la liberté de gestion des communes.

Les lignes de trésorerie, il indique que les services fiscaux ont été déplacés à Senlis et cela a engendré une perte d'agents mais avec la même charge de travail, ce déménagement a pris du temps et de ce fait un retard dans l'avancement des dossiers d'où les impayés. Il indique que la commune n'a pas été assez méfiante et que la commune aurait dû relancer les administrés. Le Directeur général des services de Creil a rencontré le Directeur de la trésorerie Principale afin de mettre au point un système d'informations, de retour d'informations pour que la commune puisse avertir les usagers. Il y aura des points réguliers avec la trésorerie.

La TEOM, M. le Maire indique qu'effectivement ils étaient contre cette taxe sauf qu'à l'époque il y avait une vraie Taxe professionnelle et une vraie taxe d'habitation. Les recettes ayant baissé. Et que par conséquent, il semblait logique que les usagers contribuent au ramassage des ordures ménagères. Ils leurs semblaient logique en sachant que l'ACSO est la dernière intercommunalité de la mettre en place. Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes ont l'obligation de ramasser les déchets organiques ce qui représente 2 millions 800 000€ soit un total qui avoisine les 9 millions en matière de déchets. La taxe foncière et les autres dotations de l'Etat et de la Région ne suffisent pas à combler le coût du ramassage des déchets, ce n'est pas avec gaieté de cœur qu'ils ont pris cette décision de mettre en place la TEOM afin de préserver nos investissements à venir et faire en sorte de mettre en place un plan d'action pour améliorer le tri et par conséquent le coût.

En conclusion du débat, les propositions d'orientation budgétaire et la proposition d'un amendement s'il n'y a pas d'opposition de l'assemblée seront rajoutées selon les deux interventions de Sophie Lehner et Adnane Akabli. M. le Maire remercie les services municipaux pour la préparation du débat d'orientation budgétaire. Il demande de voter pour la prise d'acte du débat d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : Prend acte des demandes d'amendements de Madame Sophie LEHNER et Monsieur Adnane AKABLI.

Article 2 : Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2024.

15 Budget annexe EC'EAU PORT - Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 et tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024

M. VILLEMAIN : M. DEME pour le rapport

M. DEME expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat s'applique au budget principal et au budget annexe. Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du budget principal et de la tenue de son débat d'orientation, il vous est présenté le Rapport d'Orientation Budgétaire du Budget Annexe de l'Ec'eau port, qui donnera lieu d'un Débat d'Orientation Budgétaire.

Il est pris acte de la tenue du débat par cette délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Par délibération n°4 du conseil municipal en date du 25 juin 2018, a été créé le budget annexe de l'Ec'eau port.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération, a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation au présent conseil municipal et fait l'objet d'un débat en conseil municipal.

Il vous est demandé de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du budget annexe de l'Ec'eau port et du Débat d'Orientation Budgétaire de l'Ec'eau port, pour l'année 2024.

Mme Sylvie DUCHATELLE a quelques interrogations concernant ce rapport. Elle constate que des terrains sont vendus et pense que le promoteur pour l'îlot C s'est retiré par rapport à des problèmes de surcoût de dépollution.

M. Jean-Claude VILLEMAIN précise qu'il s'agit de l'explication du promoteur pour éviter de perdre de l'argent. Cette société a mis trop cher dans la charge foncière de départ et voulait qu'ils baissent. Elle connaissait les actions de dépollution menées et le résultat des sondages effectués par la municipalité. Ils avaient donc la pleine connaissance du dossier et ce n'est qu'après qu'ils ont donné un certain nombre d'explications vagues. La Ville n'ayant pas voulu accéder à leur demande de baisse de prix, le Maire croit savoir que ce promoteur est parti sur Nogent où il fait un coup pendable, pas du même modèle, mais presque.

Mme Sylvie DUCHATELLE indique qu'une consultation a eu lieu sur les différents terrains le 16 février 2024. Elle suppose donc que celle-ci est terminée (Monsieur le Maire le confirme) et demande si un bilan a été fait par rapport à cette consultation et s'ils pourront en avoir connaissance.

M. Jean-Claude VILLEMAIN confirme qu'ils n'ont jamais rien caché. Le 16 n'est pas loin, il demande donc un peu de temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Ec'eau port 2024 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget annexe 2024.

16 ZAC Ec'Eau Port - Présentation du rapport annuel d'activités 2023

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Le projet de l'Ec-Eau Port Fluvial s'inscrit dans l'objectif de recycler le foncier industriel en déshérence pour développer de nouveaux quartiers en « cœur de ville » tournés sur l'Oise et permettre ainsi de « reconstruire la ville sur la ville ». Le passé industriel de la Ville perçu d'abord comme une forte contrainte est aujourd'hui appréhendé comme une opportunité à saisir pour conforter l'identité singulière d'un ancien bassin industriel en quête de renouveau. Ainsi, la reconversion des friches industrielles UMICORE et SOMENOR est apparue comme une opportunité de créer un nouveau quartier organisé autour d'un port fluvial de plaisance, pour recréer le lien entre la ville et sa rivière, changer l'image du territoire, affirmer sa dynamisation. Il participe à la lutte contre l'étalement urbain et remodèle la Ville, permet un rééquilibrage de la répartition du parc de logements entre les quartiers, conforte le maillage des circulations douces, valorise l'Oise et son environnement paysager, et permet enfin le développement d'activités liées au tourisme fluvial.

En 2023, ont été :

- Finalisés les travaux liés à la réalisation de la darse de l'équipement portuaire, notamment son parement en béton matricé.
- Engagés les travaux une nouvelle tranche du projet (la T4) qui consistent :
 - au prolongement du quai JC CABARET,
 - à l'aménagement du quai de la darse,
 - la viabilisation des lots à bâtir en matière de réseaux.

Il vous est présenté le rapport annuel d'activités 2023 de la ZAC Ec'Eau Port, dont il vous est demandé de prendre acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel d'activités 2023 de la ZAC Ec'Eau Port.

17 Bilan Action Cœur de ville et signature de l'avenant ACV2

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Retenue dans le cadre du dispositif national Action Cœur de ville depuis 2018, la Ville de Creil a mis en œuvre les outils et moyens proposés par les partenaires nationaux (ACTION LOGEMENT, ANAH, Banque des Territoires). Une phase d'initialisation de 18 mois permettait d'identifier les situations locales et de définir une stratégie de redynamisation adaptée.

Egalement, en 2020, le territoire a saisi l'opportunité de la Loi Elan pour créer une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), sur le périmètre d'Action Cœur de ville Creil, mais aussi sur un périmètre plus large, intégrant la dynamique de développement du cœur de l'agglomération, sur les communes de Montataire et Nogent sur Oise. Aujourd'hui, le dispositif Action Cœur de Ville se prolonge jusqu'en 2026 et doit faire l'objet d'un nouvel Avenant ACV2. Il permet d'engager d'autres partenariats sur le périmètre du centre-ville dit ACV, qui peut évoluer. L'ambition et l'engagement dans la poursuite du dispositif Action Cœur de Ville doivent être forts en matière de transition écologique.

Le bilan du dispositif (2018-2023)

A 5 ans du dispositif, il parut intéressant de dresser un 1^{er} bilan du dispositif (2018-2023), tout en appréhendant les perspectives offertes par le dispositif ACV2 (2023-2026).

Les avancées principales du dispositif Action Cœur de Ville en faveur du centre-ville de Creil se résument comme suit :

- Des opérations de logements neufs soutenues par ACTION LOGEMENT, un des partenaires du dispositif. Les aides financières s'élevant à 13 millions d'euros permettront l'accueil de salariés d'entreprises en centre-ville dans 210 logements (sur les 420 logements neufs programmés en centre ville).
- Des interventions ciblées dans l'habitat ancien en faveur de logements de qualité inscrites dans la Convention OPAHRU (2020-2025). L'ANAH a mobilisé une enveloppe de 6 millions d'euros. Cette démarche a la caractéristique d'avoir développé des mesures coercitives envers les propriétaires bailleurs indécents pour un habitat de qualité pour les occupants (Opération de Restauration Immobilière, Opération de Ravalement de Façades Obligatoire). Le traitement global d'un îlot urbain est également en cours : Déclaration d'Utilité Publique dite Phoenix situé dans le quartier très dégradé compris entre les rues Jaurés, Roset et Lebrun.
- Des expertises adaptées :
 - Approche du Plan Vélo et *Comment mener une politique cyclable ?* – CEREMA
 - Une consolidation du Projet du cœur de ville avec des aménagements d'espaces publics existants : l'Etude donne des intentions d'aménagement en faveur de la vitalité commerciale et des cheminements en faveur des mobilités actives (BFLUID et MONONO) ; elle identifie les nœuds d'articulation nécessaires au bon fonctionnement du centre-ville (identité, image, lieux de vie et de visibilité)
 - Accompagnement de prestataires pour la transformation des espaces publics existants en centre-ville, notamment au travers du design actif : réalisation de parcours à l'étude au départ de la gare, une entrée majeure du centre-ville de Creil (environ 20 000 voyageurs/jour)
 - Une dizaine d'études cofinancées par la Banque des Territoires et un appui en ingénierie pour certains projets (Saint Médard – Halle Fichet)

Des investissements inscrits au budget de la ville pour une mobilisation en faveur de la vitalité du centre-ville :

- La requalification St Médard – Le projet des Pentes Douces a pour ambition de mettre un véritable îlot de fraîcheur sur l'îlot urbain long de plus de 300m (végétations, eaux).
- La requalification Place du 08 mai : désimperméabilisation de la place qui sera davantage végétale et accordera une place privilégiée aux piétons
- des interventions artistiques depuis 2020 destinées à modifier l'image du paysage urbain traversé,
- la réhabilitation de la Halle Fichet
- en faveur de l'habitat privé, des subventions accordées aux propriétaires : ravalement des façades et aides aux travaux
- Une stratégie d'acquisitions foncières en cœur de ville (en faveur des commerces, des équipements nouveaux et des habitats dégradés) depuis 2020.

Sur le périmètre d'intervention du centre-ville (95 hectares s'étendant rive droite et rive gauche de l'Oise rassemblant le pôle gare – l'Ec eau Port – la place St Médard), plusieurs actions complémentaires (habitat, commerces, espaces publics, équipements, mobilités) ont donc été menées durant cette période ACV1 de 2018 à 2023. Après ce bilan d'ACV1 et pour poursuivre les actions sur l'habitat dégradé en centre-ville et la difficile attractivité commerciale, il est apparu opportun de poursuivre la démarche. Au-delà des avancées positives repérées, et des effets leviers des partenaires engagés, la ville reste fortement mobilisée sur les enjeux de sécurité et de délinquance que les outils d'Action Cœur de ville ne traitent pas directement.

Les perspectives ACV2 2023-2026 et la complémentarité avec le quartier prioritaire de la ville.

L'intérêt de poursuivre la dynamique Action Cœur de Ville (ACV2) est de conforter les actions en cours, de bénéficier des nouveaux partenariats pour impulser de nouvelles stratégies collectives, en lien avec les projets intercommunaux de développement.

Compte tenu des fortes ambitions et grands projets déjà engagés autour du centre-ville de Creil, la volonté politique a été d'étendre le périmètre ACV de Creil au-delà de la voie ferrée, englobant le futur quartier de Gare et ses abords.

Pour la Banque des Territoires, le quartier de Gare de Creil est l'un des 15 sites pilotes à l'échelle nationale. L'objectif est de capter les partenariats susceptibles d'aider les mutations du territoire.

Le classement du secteur Gare-Gournay en quartier prioritaire de la ville, permettra de cumuler les aides ACV-QPV pour répondre aux enjeux d'attractivité du centre-ville.

L'Avenant ACV2 qui détermine un nouveau périmètre d'intervention de l'Opération de Revitalisation Territoriale au nord de la voie ferrée (périmètre ACV2), tient compte de l'ensemble des éléments de bilan ACV et confirme l'engagement de chacun des partenaires dans le dispositif. L'Avenant ACV2 poursuit ainsi la dynamique intercommunale de l'Opération de Revitalisation Territoriale avec les villes de Nogent sur Oise et Montataire.

Il vous est demandé de prendre acte du bilan ACV1 pour la période 2018-2023 et de poursuivre les partenariats possibles au travers de l'Avenant ACV2 à la Convention ACV- Opération de Revitalisation Territoriale Cœur d'Agglomération, en autorisant Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du bilan ACV1 pour la période 2018 et 2023.

Article 2 : d'approuver le nouveau périmètre « Action Cœur de ville » au nord de la voie ferrée, étendant ainsi le secteur d'intervention principal de l'Opération de Revitalisation Territoriale.

Article 3 : de poursuivre les partenariats indispensables à la redynamisation du centre-ville de Creil.

Article 4 : de confirmer l'engagement de la ville de CREIL dans le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV2) et de répondre aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

Article 5 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'Avenant ACV2-ORT ainsi que tous documents et tous avenants y afférents.

18 Associations sous conventions d'objectifs - Acomptes sur subventions 2024

M. VILLEMAIN : M. BOUKHACHBA pour le rapport

M. BOUKHACHBA expose :

Les subventions aux associations pour 2023 seront votées lors du Conseil Municipal du 25 mars 2024, consacré au vote du budget.

Par délibération le conseil municipal a autorisé la signature de conventions d'objectifs, avec différentes structures.

Lesdites conventions prévoient, le versement d'un acompte sur subvention, en début d'année, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement 2023	1ère échéance	Taux	Montant 1er Acompte
AS TIR	13 357,00 €	janv-24	30%	4 007,10 €
AVENIR DE CREIL	17 000,00 €	janv-24	30%	5 100,00 €

CLUB AMICAL DE TENNIS	19 170,00 €	janv-24	30%	5 751,00 €
AFC CREIL	38 786,00 €	janv-24	30%	11 635,80 €
CENTRE GEORGES BRASSENS	151 410,00 €	avr-24	50%	75 705,00 €
LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL	450 000,00 €	janv-24	25%	112 500,00 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	77 000,00 €	janv-24	40%	30 800,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 690 000,00 €	Fev-24	25%	422 500,00 €

Dans l'objectif de la continuité des activités et pour éviter aux associations d'être confrontées à des difficultés de trésorerie, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de ces acomptes, conformément aux conventions d'objectifs.

Les membres du Conseil Municipal suivants ne prennent pas part au vote :

M. Cédric LEMAIRE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Mohamed AÏT MESSAOUD, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Catherine MEUNIER, Mme Yesim SAVAS, Mme Jessica ELONGUERT.

M. Jean-Claude VILLEMMAIN indique qu'il s'agit d'une cuisine avec toutes les normes de garantie – ils n'en ont pas. Les cuisines du centre des cadres sportifs sont obsolètes et hors normes. Cela a été fait, ils ont travaillé avec la Directrice d'une manière très complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 30 voix pour, 7 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1^{er} : de verser conformément aux conventions d'objectifs, les acomptes sur subvention 2024 suivants :

ASSOCIATIONS	Montant 1er Acompte	IMPUTATION
AS TIR	4 007,10 €	30-65748-DB
AVENIR DE CREIL	5 100,00 €	30-65748-DB
CLUB AMICAL DE TENNIS	5 751,00 €	30-65748-DB
AFC CREIL	11 635,80 €	30-65748-DB
CENTRE GEORGES BRASSENS	75 705,00 €	023-65748-CB
LA FAIENCERIE THEATRE DE CREIL	112 500,00 €	316-65748-CA
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	30 800,00 €	30-65748-AA
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	422 500,00 €	420-657362-AA

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

19 Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC) - Solde subvention 2023

M. VILLEMMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport

M. AÏT MESSAOUD expose :

Par délibération n°23 en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature du renouvellement de la convention d'objectifs, pour une durée de trois ans, avec l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil.

Cette convention prévoit le versement d'une subvention en 3 acomptes et un solde calculé sur la base du produit réellement perçu au titre de la redevance d'animation des marchés.

La redevance d'animation perçue au titre de l'exercice 2023, s'élève à 28 037,31 €, soit 0,26 € par mètre linéaire. Des acomptes ont été versés à hauteur de 25 525,68 €. Aussi, le solde à verser au titre de la redevance 2023 est de 2 511,63 € euros.

L'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil, travaille en parfaites cohérence et transparence avec le concessionnaire la SAS MANDON-SOMAREP pour la mise en place d'animations sur les marchés creillois, et bénéficie de tarifs d'animation intéressants. Ainsi à la demande de l'association, la convention d'objectifs justifiant le reversement sous forme de subvention de la taxe d'animation, ne sera pas renouvelée. L'association paiera les prestations directement au concessionnaire. Notons que l'association n'a aucune obligation de travailler avec la SAS MANDON-SOMAREP.

Il vous est demandé de verser à l'association la somme de 2 511,63 €, correspondant au solde de la subvention perçue au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 33 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de verser à l'Association pour la Promotion et l'Animation des Marchés de Creil (APAMC), la somme de 2 511,63 € correspondant au solde de subvention pour l'année 2023.

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts, à cet effet, au budget de la Ville, compte 6574/91/FM.

20 Contrat de concession au de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la Foire de la Ville de Creil - Avenant 1

M. VILLEMAIN : M. AÏT MESSAOUD pour le rapport

M. AÏT MESSAOUD expose :

La Ville et la société MANDON ont conclu le 14 avril 2023, un contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la Ville de Creil. Ce contrat a pris effet le 1^{er} mai 2023 pour une durée de six ans.

Néanmoins, après échanges avec le Concessionnaire, il est apparu nécessaire de faire évoluer certaines clauses de manière, d'une part, à simplifier l'exécution du contrat, et d'autre part, à respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence en vigueur.

Ainsi, le contrat initial prévoyait que la redevance d'animation perçue auprès des commerçants devait être reversée par le Concessionnaire à la Ville. Cette dernière la reversait par la suite à l'Association pour l'Animation des Marchés de Creil afin que des actions destinées à rendre les marchés de plein-vent plus attractifs ainsi qu'à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'hygiène et de salubrité soient menées. Dès lors, dans le but de simplifier les flux financiers et pour améliorer la réactivité, il est désormais prévu que les animations proposées par l'Association, après avis de la Ville, soient financées directement par le Concessionnaire par le biais des sommes perçues au titre de la taxe d'animation. En fin d'année, en cas d'excédent, celui-ci serait reversé par le Concessionnaire à l'Association.

Enfin, au regard d'une jurisprudence constante et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est apparu qu'une modification de l'article relatif aux révisions tarifaires était nécessaire. En effet, contrairement aux autres services publics, les tarifs des droits de place doivent être fixés par le Conseil Municipal et ne sauraient évoluer chaque année en application d'une formule de révision prévue contractuellement.

De même, le Conseil d'Etat a considéré qu'une commune ne pouvait s'engager à verser une compensation financière au concessionnaire en cas de non-respect de la clause de variation tarifaire. Ladite clause doit donc être supprimée.

Il vous est donc demandé d'acter ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public relatif à l'exploitation et la gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire de la Ville de Creil à conclure avec la société MANDON.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

21 Désignation des représentants de la commune aux assemblées générales des syndicats de copropriété

M. VILLEMAIN : Mme TALL pour le rapport

Mme TALL expose :

La loi du 10 juillet 1965 régit tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie, entre plusieurs personnes, par lot comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes.

La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile. Les décisions sont prises en assemblées générales des copropriétaires. Selon l'article 22 de la loi, lors de l'assemblée générale,

chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Les décisions de l'assemblée générale de copropriété sont prises à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Dans le cas où une commune, personne morale de droit public, est copropriétaire, en application des dispositions de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Par conséquent, c'est le Maire ou son représentant qui doit siéger pour la commune aux assemblées de copropriété.

En tant que propriétaire des lots ci-dessous ; la ville de Creil doit désigner des représentants qui siégeront aux assemblées générales, et participeront aux votes desdites assemblées.

Cette délibération est l'occasion de redéfinir les conditions de représentation de la commune en désignant un seul titulaire pour les copropriétés pour laquelle la commune est membre.

COPROPRIETES VILLE DE CREIL SYNDICS DE COPROPRIETE + OISE HABITAT	ADRESSE BIEN CREIL	REPRÉSENTANT TITULAIRE	REPRÉSENTANT SUPPLÉANT
2ASC IMMOBILIER	1 BIS AU 29 RUE JEAN JAURES	M. Cédric LEMAIRE	M. Ahmet BULUT
2ASC IMMOBILIER	CENTRE COMMERCIAL DUNANT	M. Ahmet BULUT	M. Cédric LEMAIRE
AJASSOCIES	18 RUE GERARD DE NERVAL	M. Ahmet BULUT	M. Cédric LEMAIRE
AMI	14 RUE HENRI DUNANT lots 110/111/112/113/133/136/143/144/148/149	M. Ahmet BULUT	M. Cédric LEMAIRE
AMI	21 A 23 AVENUE ANTOINE CHANUT lots 3/6/7/11	M. Cédric LEMAIRE	M. Ahmet BULUT
CREIL REPUBLIQUE	18 RUE DE LA REPUBLIQUE	M. Cédric LEMAIRE	M. Ahmet BULUT
IBAY	ASL SAINT-MEDARD - PLACE SAINT-MEDARD (parking + local)	M. Cédric LEMAIRE	M. Ahmet BULUT
IBAY	CHIC PARISIEN - RUES ROSET ET JEAN JAURES	M. Cédric LEMAIRE	M. Ahmet BULUT
I-MOBILIA	RESIDENCE ALBERT DUGUE RUE DE MARL/RUE DE LA REPUBLIQUE/PLACE SAINT-MEDARD/RUE ALBERT DUGUE lots 68 et 70 - Bâtiment 7	M. Ahmet BULUT	M. Cédric LEMAIRE
LOISELET ET DAIGREMONT	RESIDENCE LA ROSERAIE 5 allée Colette lot 1645 (1 locataire, agent Ville) 17 allée Colette lot 631 (1 locataire, agent Ville)	M. Ahmet BULUT	M. Cédric LEMAIRE
NEXITY LAMY	RU DE CREIL - 15 ET 17 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY Locaux occupés par le SAMU SOCIAL	M. Cédric LEMAIRE	M. Ahmet BULUT
NEXITY LAMY	CENTRE SANITAIRE ET SOCIAL - 45 RUE VOLTAIRE - RDC lots 14 à 20 et 21 Locaux occupés par : Conseil départemental - PMI Madame DEBOUT - psychologue Médecine de Santé Scolaire Association des Sauveteurs de l'Oise Comité de Jumelage	M. Cédric LEMAIRE	M. Ahmet BULUT

OISE HABITAT	91 RUE GAMBETTA lot 1 SDC LE FLEURA	M. Ahmet BULUT	M. Cédric LEMAIRE
--------------	--	----------------	-------------------

Il vous est proposé de désigner les représentants de la commune qui siègeront et participeront aux votes des assemblées de copropriétés citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 32 voix pour, DECIDE

Article unique : de désigner un représentant titulaire qui siègera aux assemblées générales, et participera aux votes des dites assemblées pour l'ensemble des copropriétés pour laquelle la commune est membre, ci-dessus désignées.

22 ORI : Approbation des travaux et des délais de réalisation - Enquête parcellaire

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Le fondement d'une déclaration d'utilité publique rendant les travaux obligatoires l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

L'arrêté préfectoral du 6 mars 2023 a déclaré d'utilité publique, au bénéfice de la commune de CREIL, les travaux de restauration immobilière des trois immeubles ci-dessous situés à Creil:

- 25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet ;
- 15-17 rue Louis Lebrun ;
- 71-73 rue Jean Jaurès.

Sur le fondement de la déclaration d'utilité publique susvisée, la ville de CREIL a engagé et poursuivi la procédure, en informant les propriétaires notamment de leur obligation d'exécuter les travaux déclarés d'utilité publique. Au terme de cette phase d'animation, aucun résultat significatif n'a pu être obtenu de la part des propriétaires en faveur de la réalisation des travaux prescrits (absence de permis de construire, de contrat de maître d'œuvre, devis détaillés).

Il est donc proposé que la Ville poursuive la procédure sur ces immeubles par la mise à l'enquête parcellaire, en vue d'obtenir la cessibilité des immeubles par arrêté préfectoral, préalablement à une éventuellement procédure d'expropriation à défaut de vente amiable ou de préemption.

Il est rappelé, qu'en application des articles L.313-4-2 et R.313-28 du code de l'urbanisme, les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la mise en cessibilité de leurs immeubles, en prenant l'engagement écrit, lors de l'enquête parcellaire, d'exécuter les travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique.

Conformément à l'article R.313-27 du code de l'urbanisme, le rappel de la procédure sera notifié à chaque propriétaire au moment de la notification individuelle de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire et du dépôt du dossier d'enquête en mairie.

Conformément à l'article L.313-4-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération a également pour objet d'arrêter pour chaque immeuble à restaurer le programme de travaux à réaliser et de fixer les délais de réalisation prescrits.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour chaque immeuble à restaurer, les travaux présentés en annexe tels que déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 mars 2023, ainsi que les délais de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver :

- pour chaque immeuble à restaurer, les travaux présentés en annexes, tels que déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 mars 2023, ainsi que les délais de réalisation ci-dessous énoncés :

Immeubles	Délais
25 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / 31-43 rue Jules Juillet	42 mois
15-17 rue Louis Lebrun	36 mois
71-73 rue Jean Jaurès	36 mois

- le dossier d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération et relatif aux opérations de restauration immobilière des immeubles susmentionnés :

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Mme la Préfète l'ouverture de l'enquête parcellaire puis, le cas échéant l'arrêté de cessibilité au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

23 RH - Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 et dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret et après avis du CST, sur la base des montants suivants, en soutien au pouvoir d'achat des agents et dans le respect de ses capacités financières de la Ville :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant envisagé de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	437,5€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	375€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	312,5€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	218,75€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	187,5€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute ;

- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues dans le premier cas pour correspondre à une année pleine ;
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues dans le premier cas pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle devra faire l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024 et ne sera pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera enfin l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Mme Sylvie DUCHATELLE indique que par rapport au barème donné par l'État, inférieur ou égal à 23 700 €, le premier montant est donc de 800 €. Or, dans la délibération, il est noté 500, de la même façon que pour supérieur à 23 000, etc., c'est 500 et il est noté 437,50. Ce sont les montants maximum. Y a-t-il une application de moins 40 % par rapport au décret prévu par l'État, ou est-ce par rapport à une uniformisation de l'ACSO ?

Mme Sophie LEHNER répond que c'est surtout par rapport à des capacités budgétaires.

M. Jean-Claude VILLEMAIN précise que l'État ne leur a pas demandé leur avis, il a créé la prime MACRON pour la Fonction publique d'État, étendue à la Fonction publique territoriale, en leur disant ce qu'ils devaient faire, avec le barème mis en place pour les fonctionnaires d'État. Les Communes sont libres d'accepter ou de refuser. Certaines communes ont refusé, d'autres ont versé 800, d'autres encore beaucoup moins qu'eux. Ils ont essayé de faire une côte à peu près bien taillée et l'ACSO a fixé son barème en premier ; eux ont discuté avec les syndicats et le Maire a trouvé que le DGS proposé à l'ACSO était bien et qu'il passait dans leur budget – ils ont donc voté la même chose.

M. Noureddine NACHITE indique que si sur le fond, il n'y a aucun problème, il est cependant regrettable que cette décision arrive si tardivement – elle aurait pu être présentée au Conseil municipal de décembre, ce qui aurait permis à tous les employés municipaux de profiter de cette prime.

Il relève par ailleurs que des rumeurs courent selon lesquelles le Maire envisage de supprimer le 13^{ème} mois d'ici la fin de son mandat ; cette décision serait bien sûr catastrophique pour le pouvoir d'achat des agents municipaux. Il lui demande s'il peut rassurer immédiatement l'ensemble des agents en leur affirmant la pérennité de cet avantage social et l'en remercie.

M. Jean-Claude VILLEMAIN répond qu'il se conformera à l'avis de la « Chambre commerciale des comptes » – comme l'a dit M. NACHITE tout à l'heure. C'est en fait la CRC – Chambre régionale des comptes – qui contrôle les comptes et qui n'est pas commerciale. La CRC émet des avis sur la gestion et il se conformera à ce qu'elle lui demandera. S'ils peuvent continuer à verser le 13^{ème} mois tel qu'il est, ils le feront ; s'ils ne peuvent pas, ils le feront sous une autre forme. Il rappelle que les agents de la Ville n'ont jamais été privés d'un avantage social acquis, même quand la droite a voulu faire augmenter le temps de travail et baisser les vacances. Ils s'y sont opposés et sont allés le plus loin possible, jusqu'à ce que la CRC lui dise que s'il ne s'alignait pas sur la loi, ils iraient devant les tribunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'acter le versement de la prime pouvoir d'achat avant le 30 juin 2024 selon les modalités définies par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : de solliciter l'avis du Comité Social Territorial qui se réunira à cet effet le 10 mars 2024.

Article 3 : de soumettre au vote du Conseil Municipal du 25 mars 2024 l'approbation définitive des montants des primes tels qu'exprimés ci-dessus.

24 RH - Modification du tableau des effectifs

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
Direction générale Vie de la Cité et Finances Locales	
Adjoint administratif	1
Attaché	1
Direction générale Education et Qualité de Vie	
Rédacteur	1
TOTAL	3

II. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
Direction générale Culture, Jeunesse et Citoyenneté		
Adjoint territorial d'animation	1	0.5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale		1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	
Pôle Tranquillité publique		
Directeur de police municipale		1
Attaché	1	
Chef de brigade principal		1
Chef de service de police	1	
Direction Générale des Services Techniques		
Adjoint technique territorial		3.43
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3.43	1
Agent de maîtrise	1	2
Agent de maîtrise principal	2	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1
Attaché	1	
Direction générale Education et Qualité de Vie		
Adjoint administratif territorial		2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	1
Rédacteur	1	
Adjoint territorial d'animation		1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique territorial		8.57
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6.57	
Agent de maîtrise		1
Agent de maîtrise principal	1	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale		1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	
Direction Générale Vie de la Cité et Finances Locales		
Adjoint administratif territorial		1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	
Agent de maîtrise		1
Agent de maîtrise principal	1	
Urbanisme		

Ingénieur en chef		1
Ingénieur en chef hors classe	1	
TOTAL	31	30.5

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 34 voix pour, 2 abstentions, DECIDE

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le tableau des emplois de la collectivité en annexe

Article 2 : de créer les postes suivants au grade :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 2 postes de rédacteur à temps complet,
- 3 postes d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet,
- 1 poste de chef de service de police à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet,
- 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 0.43 ETP,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 0.86 ETP,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 0.71 ETP,
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 2 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet,

Article 3 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 0.50 ETP,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet,
- 1 poste de chef de brigade principal,
- 1 poste de directeur de police municipal à temps complet,
- 10 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 0.43 ETP,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 0.86 ETP,
- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 0.71 ETP,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur en chef à temps complet,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet,

Article 4 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 5 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

25 Autorisations spéciales d'absence Procréation médicalement assistée et Règles incapacitantes dans le cadre de pathologies identifiées

M. VILLEMAIN : Mme FAZAL pour le rapport

Mme FAZAL expose :

En l'absence du décret en Conseil d'Etat qui en déterminera les conditions d'application, il appartient aux collectivités locales de définir, après avis du Comité social territorial, leur propre régime d'autorisations d'absence pour les autorisations d'absence liées à des événements familiaux ou de la vie courante, par référence aux circulaires ministérielles et aux règles coutumières des administrations qui en découlent.

Ces autorisations ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve des nécessités de service, aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé.

L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en position d'activité, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (notamment en matière d'avancement, de stage, ou de rémunération) ;
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur les droits à congés annuels ;
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence ;
- Les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Après avis du Comité social territorial du 8 janvier 2024, la collectivité souhaite donc préciser son règlement du temps de travail en définissant dans l'annexe 6 des autorisations spéciales d'absence relatives à la procréation médicalement assistée et aux règles incapacitantes dans le cadre de pathologies identifiées (endométriose, syndrome des ovaires polykystiques), de la manière suivante :

- Procréation médicalement assistée :

Une circulaire du 24 mars 2017 permet aux agents publics de bénéficier d'une autorisation d'absence, sous réserve des nécessités de service, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Durée : proportionnée à la durée de l'acte médical pour la femme agent ; pour au plus trois actes médicaux nécessaires à chaque protocole de PMA pour le conjoint, partenaire de Pacs ou vivant maritalement avec la femme agent concernée.

Pièces justificatives : attestation médicale ; et, pour le partenaire, attestation de concubinage, de Pacs ou de mariage.

- Règles incapacitantes dans le cadre de pathologies identifiées :

Une femme en âge de procréer sur 10 souffre d'endométriose et 65 % des femmes touchées reconnaissent un impact négatif de la maladie sur leur quotidien professionnel en raison des douleurs qu'elle engendre, du manque de concentration qui en résulte et des difficultés à se rendre physiquement au travail. La même proportion, une femme sur 10, souffre du syndrome des ovaires polykystiques, qui peut également générer des dysménorrhées incapacitantes.

Durée : 13 jours ouvrables par an.

Pièce justificative : certificat médical (attestant d'une pathologie avérée – endométriose ou syndrome des ovaires polykystiques) à renouveler tous les ans.

Mme Sylvie DUCHATELLE confirme qu'elle ne peut que soutenir cette délibération. Elle rappelle que cela est fait sous la demande de congés avec une pièce justificative, donc une attestation médicale. Normalement, il existe le secret médical. Elle a donc une question : si dans ce justificatif, il est spécifié que c'est pour ce type de problème, cela lui pose un souci. Ne pourraient-ils pas faire en sorte de mettre des garde-fous pour que le secret médical soit bien tenu.

Mme Sophie LEHNER précise que ce n'est pas un congé qui s'apparente à une maladie ordinaire et qui pourrait être soumis à une journée de carence. C'est ce que l'on appelle une « autorisation spéciale d'absence ». Quant au justificatif médical, ils ne demandent pas de détail, il faut seulement qu'un médecin atteste qu'elle relève de l'un des cas recensés dans la délibération – première chose. La deuxième chose est que seule la Direction des ressources humaines a accès à ce type d'information, celle-ci étant soumise au secret médical. Elle rappelle qu'ils ont accès à d'autres données d'ordre médical quand il s'agit d'accompagner un agent en reclassement, par exemple. Ils savent faire. Ce sont des professionnels qui savent faire et maintenir le secret professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : De créer les autorisations spéciales d'absence Procréation médicalement assistée et Règles incapacitantes dans le cadre de pathologies identifiées selon les modalités définies ci-dessus et de modifier l'annexe 6 du règlement du temps de travail de la collectivité en conséquence.

26 Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Creil

M. VILLEMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Par arrêté du 7 août 2023, le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2018 modifié les 12 avril 2021, 27 mars 2023, 11 décembre 2023, et mis en compatibilité le 28 juin 2023.

Les objectifs poursuivis par cette modification sont :

- Correction d'erreurs matérielles,
- Adaptation et clarification de certaines dispositions du règlement relatives aux terrains issus de division avant l'approbation du PLU,
- Adaptation et clarification de certaines dispositions du règlement,
- Modification du périmètre de l'emplacement réservé pour la mixité de l'habitat n°3.

Le 16 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification.

Après avis d'information sous forme d'affichage et d'insertion dans la presse, le dossier a été mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Ville du 2 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 inclus, aux heures habituelles d'ouvertures et sur le site internet de la Ville.

Un registre papier a été mis à disposition des habitants pour consigner leurs remarques. Le public pouvait également apporter ses observations via une adresse mail dédiée.

A l'issue de la mise à disposition, il a été constaté que personne n'est venu consulter le registre, que le service urbanisme n'a pas reçu de mail ni d'appel téléphonique.

Il vous est proposé d'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : Le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme est approuvé conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté. Elle sera enfin publiée, avec le projet de modification approuvé, sur le portail national de l'urbanisme.

Article 3 : La présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis au contrôle de légalité.

Article 4 : La présente délibération sera exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'urbanisme.

27 Gare Cœur d'Agglo - Cession au profit de la SA HLM du département de l'Oise de l'emprise déclassée de l'ilot Union sise à l'angle des voies Jaurès, Union et Jean-Pierre Fontaine

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

Dans le cadre du projet Gare Cœur d'Agglo, la Ville a décidé de céder l'emprise foncière de l'ilot Union sis à l'angle des voies Jaurès, Union et Jean-Pierre Fontaine au profit de la SA HLM du Département de l'Oise. La SA HLM projette la démolition des bâtiments existants et la reconstruction d'un ensemble immobilier de 23 logements sociaux pour environ 1552m² de surface de plancher.

Au vu de son programme de construction et de la prise en charge des démolitions, il a été convenu de céder cet ilot foncier à la SA HLM au prix de 275.000 euros. Ce prix de cession est conforme à l'avis du Domaine du 8 février 2023, prorogé le 17 janvier 2024, estimant la valeur vénale de ce bien à 291.000 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Par délibération du 11 décembre 2023, le conseil municipal avait alors décidé de procéder à cette cession en deux étapes :

- La première cession de la partie dépendante du domaine privé de cet ilot constituée des parcelles bâties cadastrées section XA n°179, 213, 214, 215, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 289, 337, 359, 360, 361 et 362 au prix global initialement convenu de 275.000 euros. Cette cession a été régularisée dans ces conditions par acte authentique du 22 décembre 2023.
- Le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section XA n°407, 410 et 412 pour environ 408 m² ayant été prononcé par délibération du 11 décembre 2023, il peut à ce jour être décidé la cession de ces trois parcelles moyennant l'euro symbolique. Pour cette seconde vente, les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

Tel que convenu avec la SA HLM du département de l'Oise, en cas de découverte de pollution du sol nécessitant une mise en décharge spécifique de terres polluées dont le cout s'élèverait à plus de 100.000 €HT, une prise en charge de ce surcout à hauteur de 50% serait étudiée par la Commune.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la cession dans ces conditions des trois parcelles restantes de l'ilot Union moyennant l'euro symbolique et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la cession à l'euro symbolique au profit de la SA HLM du département de l'Oise du bien cadastré section XA n°407, 410 et 412 d'une superficie d'environ 408 m² sis à l'angle des voies Jean Jaurès, de l'Union et Jean-Pierre Fontaine identifié en teinte bleue au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération. Les frais d'acte y afférents seront à la charge de la Commune.

Article 3 : d'imputer la recette et la dépense correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

28 ZAC EC'EAU PORT FLUVIAL - Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'ACSO vers la Ville

M. VILLEMMAIN : Mme LEHNER pour le rapport

Mme LEHNER expose :

L'article L5216-5 du CGCT dispose que les communautés d'agglomération exercent de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences en matière de développement économique :

Au regard de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération dispose de la compétence pleine et entière, en lieu et place des communes, en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaires, sans que celles-ci ne soient subordonnées à l'existence d'un intérêt communautaire. C'est à ce titre que le conseil communautaire, par délibération en date du 26 septembre 2019, s'est prononcé favorablement sur le principe de la réalisation des équipements portuaires programmés dans le nouveau quartier de la ZAC EC-eau port et sur leur financement.

Compte tenu de l'interdépendance des travaux de ces équipements avec ceux liés à l'aménagement de la ZAC, par délibération en date du 14 mai 2020, le conseil communautaire a autorisé son président à signer une convention avec la Ville pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux nécessaires à leur réalisation. Cette convention définit le périmètre de la délégation, détaille les missions confiées au maître d'ouvrage unique, prévoit les modalités de coordination, fixe les modalités de financement des ouvrages et détermine les conditions de réception et de remise des ouvrages en fin de travaux.

De manière à actualiser le programme de l'équipement portuaire et le coût de ces travaux, cette convention signée le 8 juin 2020 doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant. En effet, au regard de l'évolution du programme (intégration dans le programme du parement de la darse...), des actualisations importantes des prix des marchés et des aléas dus notamment à la découverte importante de béton en sous-sol, le coût total des travaux liés à la réalisation de la darse a augmenté.

Il s'élève aujourd'hui à 6 307 667 € (hors halte fluviale et équipements liés à l'exploitation de l'équipement).

Ainsi, l'avenant n°1, proposé en annexe, modifie l'article 9 de la convention qui précise les modalités de financements des ouvrages, le montant total de cette opération passe de 6 394 880€HT à 6 307 667.32€ HT, hors équipements de la darse et réalisation de la halte nautique.

Au regard de l'évolution des subventions, le plan de financement des équipements portuaires a été aussi révisé. Le reste à charge de l'ACSO s'établit ainsi pour phase de travaux liée à la création de la darse à 2 331 284 €.

Dans la perspective prochaine de mettre un terme à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour permettre à l'ACSO de réaliser les équipements qui seront nécessaires à l'exploitation du port, l'échéancier de paiement entre la ville et l'ACSO est également modifié. Ce nouvel échéancier tient compte de ces évolutions. Le 14 décembre 2023, le conseil communautaire de l'ACSO a approuvé cet avenant n°1 et autorisé son Président à le signer.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'ACSO et la ville relative à la réalisation des équipements portuaires de la ZAC Ec' Eau Port Fluvial et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre l'ACSO et la ville relative à la réalisation des équipements portuaires de la ZAC Ec' Eau Port Fluvial,

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 ainsi que tous les documents y afférents.

29 Don de documents d'archives et d'une soupière en faïence fine des faïenceries de Creil et Montereau

M. VILLEMAIN : Mme SAVAS pour le rapport

Mme SAVAS expose :

Citée par Gustave Flaubert dans *L'Éducation sentimentale*, la faïencerie de Creil produit tout au long du 19^e siècle, des objets décoratifs et utilitaires d'une grande variété. Les plus belles faïences fines de Creil étaient autrefois mises à l'honneur, lors des expositions universelles et ornaient les tables des grandes demeures bourgeoises. Elles sont aujourd'hui exposées par centaines à la Maison de la Faïence.

Cette collection de faïences fines s'est considérablement enrichie ces dernières années en accord avec la politique d'acquisition définie dans le projet scientifique et culturel du musée. Elle compte environ 4 000 céramiques dont plus de 3 000 faïences fines de Creil conservées au sein de la maison de la faïence.

Monsieur Patrice Valfré souhaite donner à la ville de Creil un ensemble d'éléments liés à l'histoire des faïenceries de Creil et Montereau au musée Gallé-Juillet :

- Lot n°1 : grande soupière du service Rousseau commandée pour l'escalier de cristal aux faïenceries de Creil et Montereau,
- Lot n°2 : décor imprimé sur papier des 12 assiettes de la série *Nos sous off* (6 feuillets doubles),
- Lot n°3 : dessins préparatoires (signés MES) pour la série d'assiettes *Nos sous off* (20 dessins),
- Lot n°4 : dessins préparatoires pour la série *Duel* (5 dessins),
- Lot n°5 :
 - Dessins représentant des sujets de grotesques (4 feuillets),
 - Fragment d'un dessin représentant des motifs floraux.
- Lot n°6 : 9 bons de commande à en-tête de la manufacture de Creil et Montereau,
- Lot n°7 : 4 factures de vente de faïence provenant de diverses manufactures.

Cet ensemble appartenait anciennement à Marcel Breysach (1920-2015), ancien salarié de la manufacture de Montereau, décédé à ce jour.

Ce don permettrait de nourrir la connaissance de l'histoire des faïenceries de Creil et Montereau par l'introduction dans les collections de documents particulièrement rares, le fonds d'archives des manufactures ayant en grande partie disparu.

En contrepartie de ce don, Patrice Valfré demande à la ville de Creil d'indiquer sur le cartel des documents et de la soupière lors de leur exposition, ainsi que les supports de communication en lien avec le don, la mention « Ancienne collection Marcel Breysach (1920-2015), donation Patrice Valfré ».

De plus, un hommage à la mémoire de Marcel Breysach devra être rendu à l'occasion d'un temps événementiel organisé par la ville de Creil pour remercier les donateurs des nouvelles acquisitions du musée Gallé-Juillet.

Il vous est donc proposé d'accepter le don que souhaite faire Patrice Valfré, et les contreparties liées à ce don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter le don d'un ensemble de documents d'archives et d'une soupière du service Rousseau provenant des faïenceries de Creil et Montereau de la part de monsieur Patrice Valfré,

Article 2 : d'accompagner le cartel de ces dons ainsi que les supports de communication en lien avec eux de la mention « Ancienne collection Marcel Breysach (1920-2015), donation Patrice Valfré »,

Article 3 : de rendre hommage à la mémoire de Marcel Breysach, ancien propriétaire de l'ensemble, à l'occasion d'un temps événementiel organisé par la ville de Creil pour remercier les donateurs des nouvelles acquisitions du musée Gallé-Juillet.

30 Procès-verbal de récolement des acquisitions 2022 du musée Gallé-Juillet

M. VILLEMAIN : Mme SAVAS pour le rapport

Mme SAVAS expose :

La loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France impose la réalisation d'un inventaire à jour des collections du musée Gallé-Juillet, labellisé musée de France.

L'arrêté du 25 mai 2004 fixe les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement. Il souligne cette obligation et expose la méthodologie à adopter.

Le musée Gallé-Juillet a bénéficié d'un premier inventaire de ses collections en 1951. Quatre phases de récolement et d'inventaire de la collection de céramiques ont suivies en 1994, 2007, 2016 et 2022. Cette collection comprend aujourd'hui plus de 4 000 céramiques dont la majorité est conservée dans la maison de la faïence. Réaménagée en 2010, celle-ci offre un témoignage de l'histoire de la faïencerie de Creil et Montereau dont la production s'est étendue à Creil de 1797 à 1895 pour ensuite être délocalisée à Montereau jusqu'en 1955.

Dans le but de poursuivre ce travail d'inventaire, la ville de Creil a fait appel en août 2023 à Louise Fouquet, prestataire de service, pour réaliser le récolement des acquisitions de faïences réalisées par le musée en 2022. A l'issue de cette campagne, **459** biens ont été inventoriés et marqués.

Il vous est demandé de valider le procès-verbal d'inventaire des acquisitions de faïences de l'année 2022 du musée Gallé-Juillet.

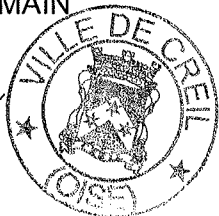
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de valider le procès-verbal de récolement des nouvelles acquisitions de faïences de l'année 2022 du musée Gallé-Juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention, leur souhaite une bonne soirée et clôt la séance à vingt-trois heures quarante et une minutes.

Après en avoir délibéré lors de la séance du conseil municipal du 02 avril 2024, les membres du conseil municipal, à l'unanimité avec 35 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 19 février 2024.

Le Maire,
Jean-Claude VILLEMMAIN



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024



ID : 060-216001743-20240408-PV_CM19022024-AU